

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2025-2026

01 JUILLET 2026

PROJET DE DÉCRET¹

**CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2026**

RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES

**RELATIF AUX PROJETS DE DÉCRETS CONTENANT L'AJUSTEMENT DES BUDGETS
DE L'ANNÉE 2026 DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

¹ Voir doc. 290 (2025-2026) n°1.



Cour des comptes

Projets de décrets contenant l'ajustement des budgets de l'année 2026 de la Communauté française



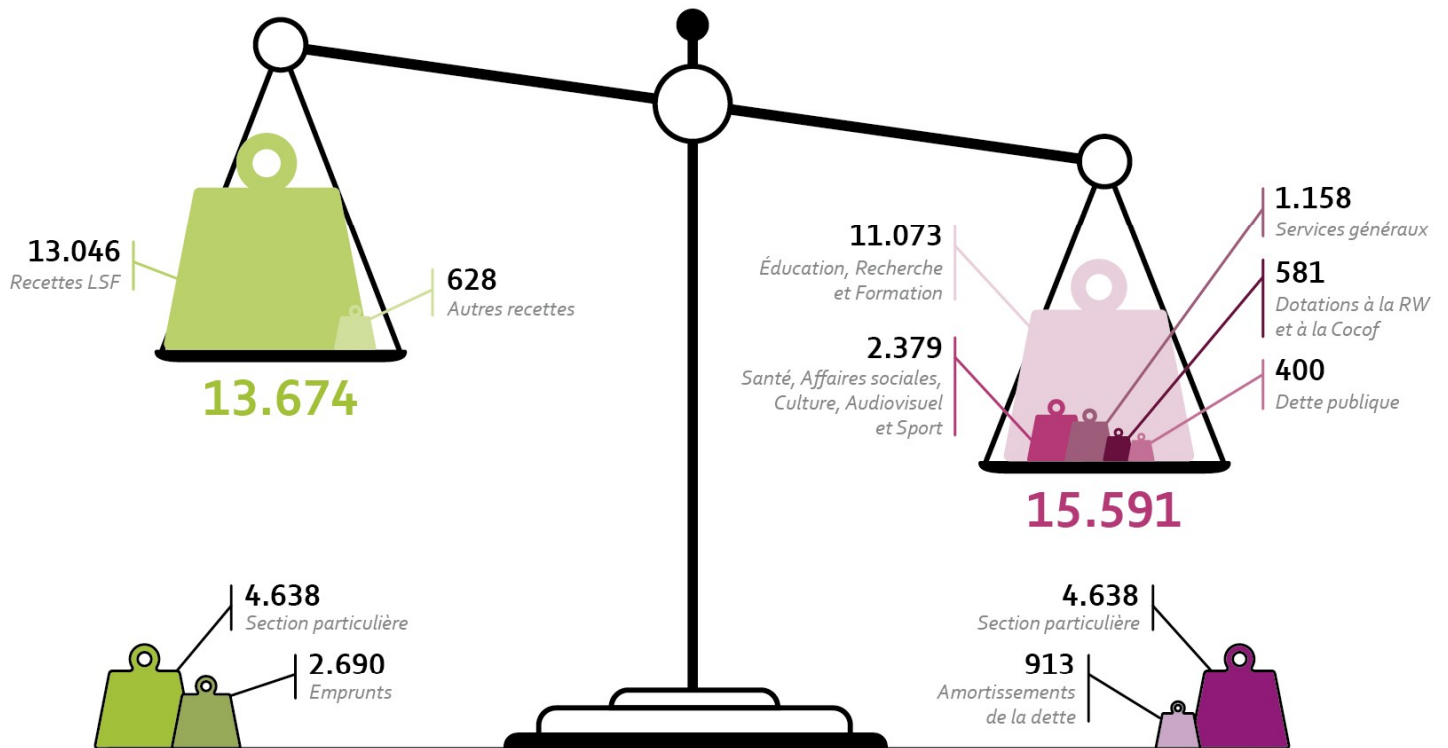
Rapport approuvé le 30 juin 2026 par la chambre française de la Cour des comptes

Budget ajusté 2026 de la Communauté française

en millions d'euros

Recettes

Dépenses



Chiffres clés

(Estimation)



7.247

Dépenses de personnel de l'enseignement (hors enseignement supérieur)



-1.753

Solde de financement



16.200

Dettes directes Fin 2026

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	5
Chapitre 1	
Norme et trajectoire budgétaire	6
1.1 Accord de coopération en matière budgétaire du 25 mars 2025	6
1.2 L'Annual Progress Report 2026 et l'avis de la Commission européenne du 3 juin 2026	7
1.3 Évolution pluriannuelle 2025-2031 du solde de financement de la Belgique	8
Chapitre 2	
Soldes budgétaires, de financement et respect des objectifs	9
2.1 Trajectoire de la Communauté française	9
2.1.1 Trajectoire du ministère	10
2.1.2 Trajectoire des entités du périmètre	11
2.2 Calcul du solde de financement	11
2.2.1 Solde budgétaire des services du gouvernement (hors section particulière)	12
2.2.2 Solde des institutions consolidées	13
2.2.3 Corrections SEC	15
2.2.4 Sous-utilisations de crédits	16
2.3 Conclusions	18
Chapitre 3	
Dettes de la Communauté française	19
3.1 Dette directe	19
3.1.1 Estimation du besoin de financement du MFWB	19
3.1.2 Estimation de la dette directe	20
3.2 Dette brute consolidée	20
3.3 Charge de la dette et risque de taux	20
3.3.1 Risque d'emballement de la dette	21
3.4 Évaluation pluriannuelle de la dette, des recettes et des charges d'intérêts	22
3.5 Évaluation externe (notation)	23
3.6 Conclusion	24
Chapitre 4	
Projet de budget des recettes	25
4.1 Aperçu général	25
4.2 Recettes transférées par l'État fédéral et d'autres entités fédérées	25
4.2.1 Recettes transférées par l'État fédéral	26
4.2.2 Comparaison de l'estimation du budget fédéral 2026 ajusté et du projet de budget ajusté de la Communauté française	28
4.2.3 Autres recettes transférées	28
4.3 Recettes diverses	29
4.3.1 Recettes PRR	29
4.3.2 Produits d'intérêt	29
4.3.3 Vente de bâtiments	30
4.3.4 Recettes exceptionnelles	30

4.4	Recettes d'emprunts	30
Chapitre 5		
Projet de budget des dépenses		31
5.1	Aperçu général	31
5.2	Analyse du décret budgétaire	31
5.2.1	Comparaison des crédits initiaux et ajustés	31
5.3	Principes budgétaires	32
5.3.1	Principe de spécialité	32
5.3.2	Principe d'annualité	32
5.3.3	Principe d'universalité	33
5.4	Analyse des crédits en dépenses	33
5.4.1	Commentaires généraux	33
5.4.2	Commentaires particuliers	35
5.5	Évolution de l'encours des engagements	40
Chapitre 6		
Fonds budgétaires		41
6.1	Aperçu général	41
Chapitre 7		
Entités du périmètre de consolidation		43
7.1	Périmètre de consolidation	43
7.2	Services administratifs à comptabilité autonome (Saca)	44
7.2.1	Présentation générale	44
7.2.2	Solde reporté	46
7.2.3	Évolution des recettes et dépenses	47
7.3	Organismes administratifs publics	47
7.3.1	Décret WFin II	47
7.3.2	Conformité des budgets transmis	47
7.3.3	Remboursement par les organismes administratifs publics de type 1 et 2 d'une partie de leurs réserves	48
7.3.4	Analyse des recettes et des dépenses	49
Chapitre 8		
Section particulière		54

Avant-propos

Méthode

Dans le cadre de sa mission d'information en matière budgétaire, fondée sur les dispositions de l'article 52, § 2, 1^o, du décret du 20 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des services du gouvernement de la Communauté française, la Cour des comptes transmet au Parlement de la Communauté française ses commentaires et observations sur les projets de décrets contenant le premier ajustement du budget de l'année 2026. Son rapport est élaboré conformément aux principes fondamentaux qu'elle a établis en matière d'examen des projets de budget.

En application des dispositions des articles 50, 3^o, et 52, § 2, du décret du 20 décembre 2011, la Cour des comptes a procédé à une analyse des projets d'ajustement du budget. Cette analyse s'inscrit dans sa mission d'examen de la légalité et de la régularité des dépenses et des recettes. La Cour des comptes a examiné les projets de décret, les exposés particuliers et l'exposé général, en se référant le cas échéant aux données actualisées d'exécution du budget des services d'administration générale pour l'année en cours, ainsi qu'aux comptes des exercices antérieurs des organismes soumis à son contrôle. Le présent rapport intègre également les informations communiquées par l'administration et les cabinets ministériels en réponse aux questions qui leur ont été adressées.

Remarques préliminaires

La Cour des comptes relève que l'ensemble des documents budgétaires lui ont été communiqués, dans une version provisoire, dans un délai permettant leur analyse. Toutefois, les projets de décret budgétaire, l'exposé général et les informations sur les budgets des entités du périmètre ont été transmis le mercredi 24 juin 2026, date de dépôt de ces mêmes documents au Parlement de la Communauté française, par le cabinet de la ministre en charge du Budget.

La Cour des comptes constate que des efforts ont été fournis pour lui laisser un délai raisonnable pour analyser les documents transmis. Elle maintient sa recommandation de reprendre dans le décret du 20 décembre 2011 un délai – par exemple 10 jours ouvrables – permettant aux parlementaires et à la Cour d'analyser les documents déposés.

Chapitre 1

Norme et trajectoire budgétaire

1.1 Accord de coopération en matière budgétaire du 25 mars 2025

En vue de satisfaire aux exigences européennes en matière de gouvernance économique, les pouvoirs publics belges ont conclu en décembre 2013 un accord de coopération de discipline budgétaire. Cet accord indiquait que la détermination de l'effort budgétaire repose sur une méthodologie développée par le Conseil supérieur des Finances (CSF), qui publie à cet effet des recommandations annuelles. Le cas échéant, il était également chargé de répartir les sanctions européennes au prorata des manquements budgétaires constatés.

La Cour des comptes rappelle que depuis la signature de l'accord de coopération de décembre 2013, les parties prenantes n'ont que très rarement suivi les recommandations formulées par le CSF. L'objectif poursuivi, à savoir coordonner les politiques budgétaires en répartissant l'effort à fournir, n'a en conséquence pas pu être rencontré.

La Commission européenne a relevé à diverses reprises cette absence de coordination budgétaire. Elle a par ailleurs conditionné l'acceptation du Plan budgétaire structurel à moyen terme 2025-2029 à une amélioration de cette coordination. Enfin, la dégradation par certaines agences spécialisées de la notation de la dette publique belge s'appuie en partie sur ce manque de coordination.

Pour répondre à cette exigence, les différents gouvernements belges ont adopté, le 25 mars dernier, un nouvel accord de coopération qui, à titre principal, contient les éléments suivants :

- Une adaptation technique des objectifs budgétaires pour tenir compte de la réforme de la gouvernance budgétaire européenne. Cette adaptation consiste à remplacer les anciens critères européens, et notamment le critère du solde structurel, par celui d'évolution des dépenses primaires nettes.
- Le principe d'une répartition concertée des objectifs budgétaires propres à chaque pouvoir public. Jusqu'en 2029, sauf accord entre entités, la répartition se fera conformément à la recommandation retenue par le CSF dans un avis du 18 avril 2025¹. À partir de 2029, elle s'opérera de commun accord entre les pouvoirs publics ; à défaut, la répartition sera déterminée de manière automatique et obligatoire, selon une méthodologie objectivable et obligatoire dont les modalités pratiques sont développées dans le même avis du CSF.
- Comme dans le passé, le CSF continuera d'examiner statistiquement le respect des trajectoires retenues et de répartir les amendes européennes éventuelles.
- Diverses dispositions visent à accélérer le rapportage budgétaire auprès des institutions macro-économiques et de la Commission européenne.
- Une disposition qui vise à minimiser l'effet négatif d'une mesure prise par un niveau de pouvoir sur un autre. Plus précisément, il prévoit que « *les parties contractantes veillent, dans leur politique budgétaire, à l'impact des nouvelles mesures sur la politique budgétaire des autres parties contractantes* ».

In fine, le nouvel accord de coopération améliore la gouvernance budgétaire belge en ce sens qu'il définit explicitement des trajectoires individualisées, propres à chacune des entités, alors que l'accord précédent ne mentionnait qu'une trajectoire globale, dont la répartition était subordonnée

¹ Pour l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle 2025-2029 de l'entité, le gouvernement fédéral tient déjà compte de la répartition retenue par le CSF dans ledit avis. Par ailleurs, une adaptation a été effectuée pour alléger l'effort de la communauté germanophone qui avait été recommandé dans le même avis.

à l'acceptation des parties contractantes. Il est également complété par un mécanisme contraignant de détermination des trajectoires, lorsque le comité de concertation ne parvient pas à un consensus.

Cet accord de coopération doit encore être soumis à l'approbation des diverses assemblées législatives. Une telle approbation impliquera que les différents pouvoirs publics concernés définissent désormais explicitement leur politique budgétaire selon le critère d'évolution des dépenses primaires nettes, ce qui n'est pas encore le cas à l'heure actuelle pour certaines d'entre elles.

1.2 L'Annual Progress Report 2026 et l'avis de la Commission européenne du 3 juin 2026

Le 30 avril dernier, la Belgique a déposé auprès de la Commission européenne son *Annual Progress Report 2026*. Ce document a pour objet de rendre compte de l'évolution de la trajectoire des dépenses primaires nettes de l'ensemble des pouvoirs publics belges par rapport à la trajectoire de référence contenue dans le Plan structurel à moyen terme du 18 mars 2025. Il vise aussi à donner un aperçu des réformes structurelles et des investissements publics. Ce document se limite à l'année 2026 et ne contient pas de perspectives pluriannuelles.

Les pouvoirs publics belges se sont engagés en mars 2025 à limiter l'évolution de leurs dépenses primaires nettes à 3,6 % en 2025 et à 2,5 % en 2026, soit 6,1 % en termes cumulés. Entre-temps, le contexte géopolitique international a conduit la Commission à permettre aux États membres, sous la forme d'une clause dérogatoire, de neutraliser jusqu'en 2028 une partie des dépenses militaires pour l'appréciation du respect de cette trajectoire.

Selon l'*Annual Progress Report*, l'évolution constatée en 2025 et celle qui est attendue en 2026, avant clause dérogatoire, s'élève globalement à 5,9 %, soit un taux inférieur aux 6,1 % dont il est question ci-dessus.

L'*Annual Progress Report* a fait l'objet d'un rapport d'évaluation de la Commission européenne en date du 3 juin dernier. Ce rapport indique, entre autres, que les finances publiques constituent le principal point de vulnérabilité de l'économie belge, en raison à la fois de son taux élevé de déficit et de la tendance haussière de la dette publique, puisque celle-ci continue à croître par la suite (112,8 % en 2027). La Commission a estimé en conséquence que des efforts additionnels étaient encore nécessaires pour réduire le premier et inscrire la seconde sur une trajectoire vertueuse.

La Commission a mentionné également que si les mesures prises, et plus particulièrement en matière de pensions, permettaient de limiter la dégradation des finances publiques, à l'inverse, le déficit public était défavorablement influencé par la hausse des dépenses militaires et celle des charges d'intérêt, ainsi que par la baisse des recettes fiscales et parafiscales.

Au niveau fiscal, la Commission a constaté que la Belgique affichait un des taux de taxation sur le travail (cotisations sociales et impôts sur le revenu) les plus élevés de l'Union. Cette situation, qui est susceptible d'exercer un effet négatif sur l'incitation au travail, s'accompagne par ailleurs d'un recours important aux subsides à l'emploi (directs ou par le biais de réductions de cotisations sociales) qui créait des effets de distorsion et dont l'efficacité n'apparaît pas évidente. Enfin, la Commission suggère d'adapter la législation fiscale pour mieux tenir compte des gains effectivement réalisés.

Enfin, tout en prenant acte de l'accord de coopération du 25 mars dernier (voir ci-dessus), la Commission a estimé que des efforts devaient encore être fournis pour assurer la coordination budgétaire des pouvoirs publics, en matière, notamment, de définition des objectifs pluriannuels et de politique d'investissement.

1.3 Évolution pluriannuelle 2025-2031 du solde de financement de la Belgique

En avril dernier, le Fonds monétaire international (FMI) a publié une projection pluriannuelle des déficits publics. Il en ressort que les pays de la zone euro présenteront en moyenne un déficit de financement qui, durant les prochaines années, ne devrait pas s'écarter significativement de l'objectif des 3 % du PIB.

Ainsi, en 2025, 15 des 21 pays de la zone euro présentaient un solde de financement supérieur ou proche de l'objectif de déficit des 3 % du PIB. Trois États affichaient pour leur part un déficit supérieur à 5 % du PIB, le taux le plus élevé étant celui de la Belgique (5,3 %, tous pouvoirs publics confondus).

À l'horizon 2031, douze pays de la zone répondraient au critère des 3 % de déficit maximum. L'Allemagne et les pays bordant la Russie présenteraient pour leur part un déficit public compris entre 3,3 et 4,3 %, en raison notamment du contexte géopolitique et militaire. Enfin, deux pays auraient un déficit supérieur à 5 % de leur PIB, à savoir la Slovaquie (-5,4 % du PIB) et la Belgique (-5,8 %).

Le FMI prévoit également qu'en 2031, à politique inchangée, et mise à part l'Italie (136,1 % du PIB), la Belgique présentera le taux d'endettement le plus élevé de la zone euro (122,3 % du PIB). À titre de comparaison, au cours de la même année, les taux d'endettement de la France, de la Grèce et de la Finlande s'élèveront respectivement à 120,7 %, 111,0 % et 100,8 % et l'endettement moyen des pays de la zone euro est estimé à 89,7 % du PIB.

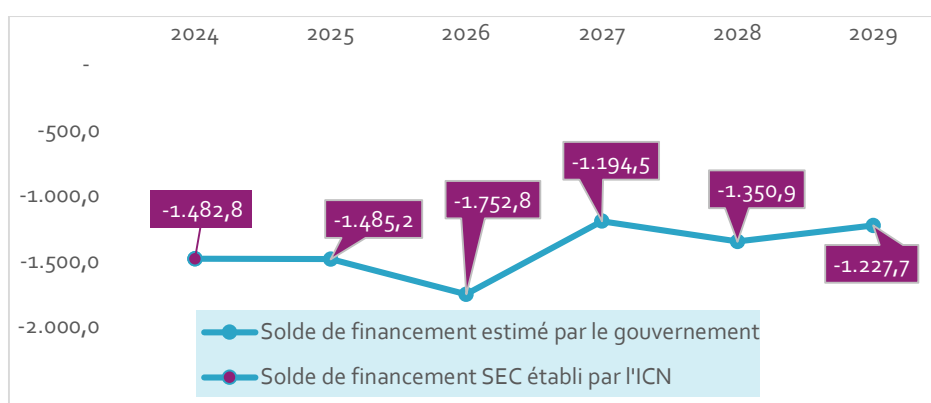
Chapitre 2

Soldes budgétaires, de financement et respect des objectifs

2.1 Trajectoire de la Communauté française

La trajectoire de la projection pluriannuelle de 2027 à 2029 présentée dans l'exposé général est établie selon l'hypothèse d'un environnement à politique inchangée. L'évolution des recettes et des dépenses a été estimée à partir des paramètres macro-économiques établis par le Bureau fédéral du plan (BFP) en février 2026² et, pour certains paramètres et clés propres au calcul des recettes institutionnelles, à partir des données transmises par le SPF Finances en mars 2026.

Tableau 1 – Trajectoire de la Communauté française reprise dans l'exposé général (en millions d'euros)



Source : exposé général du budget 2026

L'actualisation de la projection pluriannuelle prévoit une amélioration significative du solde de financement (+210,8 millions d'euros³) en 2027. Cette amélioration est due notamment à une hausse des recettes institutionnelles (+500,3 millions d'euros) sous l'effet du paramètre d'inflation publié par le BFP courant avril 2026⁴.

Les hypothèses d'évolution des différents paramètres utilisés pour estimer la trajectoire des recettes et des dépenses de la Communauté française sont présentées dans le tableau suivant.

² À l'exception des paramètres d'inflation et d'indice santé qui sont basés sur les données d'avril 2026.

³ Le solde 2027 projeté lors de l'exercice initial 2026 était de -1.405,3 millions d'euros.

⁴ Cette amélioration pour 2027 comporte également une correction positive des recettes pour année antérieure 2026 estimée à 173,7 millions d'euros (hors section particulière).

Tableau 2 – Paramètres utilisés pour réaliser la projection pluriannuelle

Paramètres	2026	2027	2028	2029
Croissance (PIB en volume)	1,1 %	1,1 %	1,2 %	1,2 %
Inflation (variation IPC ⁵)	3,2 % ⁶	2,9 %	2,2 %	1,8 %
Indice santé	3,0 %	3,1 %	2,1 %	1,8 %
Clé élèves	41,329 %	41,172 %	40,964 %	40,801 %
Coefficient d'adaptation démographique	103,578	103,303	102,909	102,476
Clé IPP	34,131 %	34,155 %	33,889 %	33,879 %

Source : rapport du comité de monitoring du 21 mai 2026

2.1.1 Trajectoire du ministère

À l'exception de l'amélioration du solde de financement en 2027, la détérioration attendue des clés élèves et IPP ainsi que du coefficient d'adaptation démographique, d'une part, et la hausse prévue de la cotisation de responsabilisation pension (CRP)⁷, d'autre part, ont pour effet de freiner la croissance des recettes institutionnelles sur la durée de la projection. De plus, les recettes liées au remboursement de réserves disponibles par les organismes administratifs publics (OAP) et services à comptabilité autonome (Saca) ont été mises à zéro dans la trajectoire.

Par contre, le mécanisme de transition prévu dans la loi spéciale relative au financement des Communautés et des Régions du 16 janvier 1989 (LSF) présente un impact positif sur les recettes de la Communauté française de 2025 à 2033.

Les projections de dépenses sont réalisées à partir d'hypothèses qui varient selon leur type : certaines dépenses futures sont estimées à partir des paramètres macro-économiques (inflation, indice santé), certaines évoluent selon une dynamique propre alors que d'autres sont considérées comme stables.

Sur la durée de la projection, les recettes hors emprunts augmentent en moyenne de 351,2 millions d'euros par an, soit +2,5 %, et les dépenses hors amortissements d'emprunts augmentent de 209,4 millions d'euros par an, soit +1,3 %.

L'actualisation de la trajectoire réalisée par le gouvernement tient compte des mesures d'économie prises dans le cadre des budgets initial et ajusté 2026. L'amélioration du solde liée à ces mesures est présentée de manière synthétique dans le tableau ci-dessous.

⁵ Indice des prix à la consommation.

⁶ À l'exception des recettes LSF qui ont été actualisées sur la base des paramètres de février 2026 (1,9 %), conformément au prescrit de la loi spéciale de financement.

⁷ Voir également le point 4.2.1, partie « Dotation IPP » ainsi que le point 5.3.3 « Principe d'universalité ».

Tableau 3 – Actualisation des mesures d'économie sur le solde (en millions d'euros)

Mesures d'économie	2026	2027	2028	2029
Enseignement Obligatoire, ESAHR ⁸ & Enseignement pour Adultes	87,5	222,5	256,5	300,1
Enfance	118,0	136,9	137,6	143,3
Enseignement supérieur et hôpitaux universitaires	17,9	85,2	91,7	96,9
Culture	12,6	19,8	25,6	26,7
Fonction publique	8,7	31,0	44,0	57,0
Autres	8,8	27,5	43,7	109,0
Impact sur le solde SEC de la Communauté française	253,6	522,9	599,1	733,0

Source : informations transmises par le cabinet de la ministre en charge du Budget

Les informations disponibles relatives aux estimations des mesures d'économies décidées dans le cadre des budgets initial et ajusté 2026 ne permettent pas à la Cour des comptes d'en apprécier l'impact sur les soldes budgétaire et de financement (voir également le point 5.4 *Analyse de la dépense*).

2.1.2 Trajectoire des entités du périmètre

Plusieurs éléments ont un impact négatif sur l'évolution du solde de financement SEC des entités du périmètre entre 2026 et 2029 (-151,1 millions d'euros). Elle est due, d'une part, à l'estimation des sous-utilisations (+15,2 millions d'euros⁹) et, d'autre part, principalement aux éléments suivants :

- la hausse des prévisions de liquidations du Saca Piebs due à la mise en œuvre des différents appels à projets dans le cadre du plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires (-180,6 millions d'euros¹⁰) ;
- le ralentissement des opérations du Saca CUR dû à la fin du PRR (-79,3 millions d'euros) ;
- la détérioration des soldes des OAP de type 1 et 2 (-48,0 millions d'euros) ;
- l'amélioration des soldes des Saca Fonds des bâtiments scolaires¹¹ (+69,6 millions d'euros), des OAP de type 3¹² (+37,3 millions d'euros), du Saca SGPGI (+22,5 millions d'euros) et des établissements de l'enseignement supérieur (+16,2 millions d'euros).

2.2 Calcul du solde de financement

Le projet d'ajustement du budget 2026 prévoit un solde de financement SEC (ou solde SEC) de la Communauté française à -1.752,8 millions d'euros. Il est estimé à partir du solde budgétaire net du ministère (-1.917,1 millions d'euros) auquel sont appliqués divers ajustements et corrections (+164,3 millions d'euros), à savoir :

- l'impact positif de la sous-utilisation anticipée des crédits de liquidation inscrits au budget du ministère et des institutions consolidées, estimée par le gouvernement à 452,1 millions d'euros ;
- l'intégration des soldes des institutions consolidées, évalués à -49,7 millions d'euros ;
- des corrections SEC que le gouvernement estime pouvoir appliquer à hauteur de -238,1 millions d'euros.

⁸ Enseignement supérieur artistique à horaire réduit.

⁹ Les sous-utilisations de dépenses et sous-estimations de recettes passent de +312,6 millions d'euros en 2026 à +327,7 millions d'euros en 2029.

¹⁰ Le solde de financement SEC du Saca Piebs passe de -1,5 million d'euro en 2026 à -182,1 millions d'euros en 2029.

¹¹ Hors Saca Piebs.

¹² Hors établissements d'enseignement supérieur.

Les différents éléments de ce calcul sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 4 – Solde de financement 2026 (en millions d'euros)¹³

Solde de financement 2026	Budget initial 2026	Projet de budget ajusté 2026	Variation
Recettes budgétaires (hors section particulière) (1)	16.181,8	16.364,7	182,9
Dépenses budgétaires (liquidations hors section particulière) (2)	-16.319,5	-16.504,2	-184,7
Solde budgétaire brut (3) = (1) + (2)	-137,7	-139,5	-1,8
Produits d'emprunts (4)	2.579,3	2.690,3	111,0
Amortissements de la dette (5)	-912,7	-912,7	0,0
Solde budgétaire net (6) = (3) - (4) - (5)	-1.804,3	-1.917,1	-112,8
Solde des institutions consolidées (7)	-133,2	-49,7	83,5
<i>Saca</i>	<i>-41,4</i>	<i>35,4</i>	<i>76,8</i>
<i>Seca</i>	<i>5,0</i>	<i>5,0</i>	<i>0,0</i>
<i>Organismes de type 1</i>	<i>-11,1</i>	<i>-11,1</i>	<i>0,0</i>
<i>Organismes de type 2</i>	<i>67,8</i>	<i>62,7</i>	<i>-5,1</i>
<i>Organismes de type 3</i>	<i>-31,4</i>	<i>-33,7</i>	<i>-2,3</i>
<i>Établissements d'enseignement supérieur (Universités, Hautes écoles et écoles supérieures des arts)</i>	<i>-122,1</i>	<i>-108,0</i>	<i>14,1</i>
Solde net consolidé (8) = (6) + (7)	-1.937,5	-1.966,8	-29,2
Corrections SEC (9)	-157,5	-238,1	-80,6
Sous-utilisations (10)	487,4	452,1	-35,3
Sous-utilisations de crédits de l'entité	137,7	139,5	1,8
Sous-utilisations de crédits des institutions consolidées	349,7	312,6	-37,1
Solde de financement SEC (11) = (8) + (9) + (10)	-1.607,6	-1.752,8	-74,0

Source : exposé général du budget 2026

2.2.1 Solde budgétaire des services du gouvernement (hors section particulière)

Le solde budgétaire net s'obtient en excluant les produits d'emprunts des recettes, et les amortissements de la dette des dépenses. Il s'élève à -1.917,1 millions d'euros et se dégrade de 112,8 millions d'euros par rapport au budget initial 2026 (-6,3 %). Cette dégradation s'explique par le fait que l'évolution des prévisions de recettes est moins importante que celle des prévisions de dépenses.

¹³ Lorsque l'ajustement entraîne une dégradation du solde de financement, la variation est exprimée par un chiffre négatif. À l'inverse, une amélioration du solde est exprimée par un chiffre positif.

2.2.1.1 Évolution des dépenses

Les dépenses inscrites au projet de budget ajusté 2026 s'élèvent à 15.591,5 millions d'euros, hors amortissements de la dette. Elles progressent de 184,7 millions d'euros par rapport au budget initial 2026.

Cette hausse globale repose principalement sur celles :

- du préfinancement des subventions européennes dans le cadre du Plan de Relance et de Résilience (ci-après PRR) via l'augmentation des moyens du Saca CUR (+86,5 millions d'euros) ;
- des dépenses liées aux traitements du personnel administratif (+13,0 millions d'euros) et du personnel enseignant (+58,3 millions d'euros) ;
- des financements décrets dans l'enseignement supérieur (+10,6 millions d'euros) ;
- des dépenses d'intérêts liées à la dette (+5,0 millions d'euros) ;
- de la dotation à la Région wallonne (+4,4 millions d'euros).

2.2.1.2 Évolution des recettes

Les recettes hors produits d'emprunts sont estimées à 13.674,4 millions d'euros. La progression de celles-ci par rapport au budget initial 2026 (+71,9 millions d'euros) résulte principalement des hausses :

- des recettes institutionnelles en raison de l'évolution des paramètres macro-économiques¹⁴ (+49,7 millions d'euros) ;
- des recettes diverses (+17,3 millions d'euros), en particulier celles liées aux produits gestion de la dette (+9,7 millions d'euros) ;
- des recettes affectées (+4,0 millions d'euros), dont celles relatives aux fonds budgétaires européens à la suite de l'actualisation de la programmation (+2,3 millions d'euros).

À la suite de la certification du compte général 2025 du Fonds Écureuil, la Cour des comptes relève l'absence de prévision d'une recette de 7,3 millions d'euros liée au remboursement d'avances de fonds octroyées dans le cadre de la crise énergétique en 2023 par ledit Fonds.

2.2.2 Solde des institutions consolidées

Selon la liste publiée par l'Institut des comptes nationaux en avril 2026, le périmètre de consolidation de la Communauté française comporte 148 unités (voir le point 7.1).

Le solde de ces institutions consolidées s'établit comme suit.

Tableau 5 – Solde de financement des entités du périmètre (en millions d'euros)

Institutions du périmètre	Budget initial 2026	Projet de budget ajusté 2026	Variation
Fonds bâtiments scolaires et non scolaires	-35,7	-57,0	-21,3
Piebs	-12,5	-1,5	11,0
SGPGI	14,4	12,8	-1,6
CUR	-10,6	78,7	89,3
Autres Saca	3,1	2,3	-0,8
Seca	5,0	5,0	0,0
<i>Solde des Saca et Seca</i>	<i>-36,4</i>	<i>40,4</i>	<i>76,8</i>
ETNIC	-11,1	-11,1	0,0

¹⁴ Le calcul des dotations de la LSF se fonde sur les paramètres macro-économiques du budget économique de février 2026 et sur les paramètres de population et les données fiscales transmises par le SPF Finances en mars 2026.

Institutions du périmètre	Budget initial 2026	Projet de budget ajusté 2026	Variation
ONE	-29,5	-18,4	11,1
WBE	-0,5	-0,5	0,0
Ares	-3,4	-3,5	-0,1
IFPC	1,3	-0,1	-1,4
Fonds Écureuil	100,0	85,4	-14,6
CSA	-0,2	-0,2	0,0
<i>Solde des OAP type 1 et 2</i>	<i>56,7</i>	<i>51,5</i>	<i>-5,2</i>
RTBF	-18,8	-18,9	-0,1
FNRS	-5,3	-5,3	0,0
Autres OAP de type 3	-7,3	-9,5	-2,2
<i>Solde des OAP type 3</i>	<i>-31,4</i>	<i>-33,7</i>	<i>-2,3</i>
Total Sacca, Seca et OAP	-11,1	58,2	69,3
<i>Total Enseignement supérieur</i>	<i>-122,1</i>	<i>-108,0</i>	<i>14,1</i>
Solde des institutions consolidées	-133,2	-49,7	83,5
<i>Sous-estimation / sous-utilisation des entités du périmètre</i>	<i>349,7</i>	<i>312,6</i>	<i>-37,1</i>
Solde de financement SEC des institutions consolidées	216,5	262,9	46,4

Source : exposé général du budget 2026

Les prévisions budgétaires 2026 des institutions du périmètre font apparaître un solde consolidé de -49,7 millions d'euros, soit une amélioration de 83,5 millions d'euros par rapport au budget initial 2026. Celle-ci s'explique principalement par les facteurs suivants :

- la baisse du solde budgétaire ajusté des fonds bâtiments scolaires et non scolaires (-21,3 millions d'euros), majoritairement liée aux Sacca FBSEOS et FBSCF¹⁵ ;
- la révision à la baisse des dépenses du Sacca Piebs (-11,0 millions d'euros) en raison d'une réestimation de l'état d'avancement des projets par le Service général des infrastructures scolaires subventionnés ;
- l'amélioration du solde du Sacca CUR (+89,3 millions d'euros) principalement en raison de l'augmentation des recettes dans le cadre du PRR (+86,5 millions d'euros) ;
- l'augmentation des dotations de base de l'ONE (+7,9 millions d'euros) principalement en raison de l'actualisation des paramètres d'indexation et de l'ajustement à la hausse des mesures économiques¹⁶ ;
- la diminution des transferts du MFWB au Fonds Écureuil (-12,4 millions d'euros) en vue de l'octroi d'avances de fonds (-7,4 millions d'euros) et de crédits aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné (-5,0 millions d'euros) dans le cadre du PRR ;
- l'amélioration de 14,1 millions d'euros, par rapport au budget initial 2026, du solde budgétaire global des établissements d'enseignement supérieur, principalement en raison de la baisse des

¹⁵ Voir le point 7.2.2.

¹⁶ Voir le point 7.3 Entités du périmètre - ONE.

dépenses d'investissements et de l'augmentation des recettes diverses pour certains établissements.

Les sous-utilisations et sous-estimations des entités du périmètre (+312,6 millions d'euros) sont présentées en détail au point 2.2.4.2.

2.2.3 Corrections SEC

Les corrections SEC opérées par le gouvernement dans le cadre du projet de budget ajusté 2026 se fixent à -238,1 millions d'euros et se détaillent comme suit.

Tableau 6 – Détail des corrections SEC (en millions d'euros)

Corrections SEC	Budget initial 2026	Projet de budget ajusté 2026	Variation
Opérations swap	17,0	13,0	-4,0
Neutralisation fonds budgétaires européens	-9,9	-12,3	-2,4
Correction infrastructures hospitalières (amortissement)	22,9	22,9	0,0
Différence entre intérêts payés et courus	-32,3	-39,4	-7,1
Correction pour financement alternatif	5,9	6,5	0,6
Octrois de crédit et prises de participation (code 8)	0,1	5,1	5,0
Correction recette subvention PRR	-161,1	-162,7	-1,6
Requalification octroi crédits Fonds Écureuil (code 8)	0,0	-71,2	-71,2
Total des corrections	-157,4	-238,1	-80,6

Source : exposé général du budget 2026

L'actualisation des corrections SEC entraîne une dégradation du solde de financement SEC de 80,6 millions d'euros par rapport au budget initial 2026.

La principale variation réside dans la correction du solde SEC du Fonds Écureuil pour -71,2 millions d'euros pour les octrois de crédits accordés aux écoles du réseau libre à la suite de la demande formulée par l'ICN en février 2026¹⁷.

L'actualisation au budget ajusté 2026 des corrections liées, d'une part, à la différence entre les intérêts courus et payés et, d'autre part, aux recettes et dépenses d'intérêts relatives aux opérations d'échanges de taux d'intérêts (swaps) contractées par la Communauté française amène une dégradation du solde SEC à hauteur de -7,1 millions d'euros et -4,0 millions euros.

La participation de la Communauté française au capital de la SA Conservatoire de Bruxelles a été neutralisée pour 5,0 millions d'euros.

La Cour des comptes constate que le projet de budget du Saca CUR intègre une correction SEC de +250,0 millions d'euros qui neutralise l'impact des dépenses effectuées dans le cadre du PRR. Le projet de budget du Saca AEFÉ présente également des corrections SEC des recettes et des dépenses

¹⁷ Les octrois de crédits accordés par le Fonds Écureuil aux établissements du réseau libre subventionné ont été requalifiés par l'ICN en codes 7 de dépenses finales d'investissements étant donnée l'appartenance de ces établissements au périmètre de consolidation S1312 de la Communauté française. Les établissements du réseau officiel subventionné (communal et provincial) restent codifiés en code 8.

à hauteur de -70,3 millions d'euros et +46,6 millions d'euros afin de neutraliser les opérations liées aux cofinancements européens. Le solde SEC du Fonds Écureuil est également amélioré par une correction SEC spécifique de +173,6 millions d'euros au niveau des dépenses. La Cour recommande de présenter séparément dans l'exposé général les soldes budgétaires des institutions consolidées et l'intégralité des corrections SEC concernant le périmètre de consolidation (dans le tableau de calcul du solde de financement), et ce afin de renforcer la transparence budgétaire vis-à-vis du Parlement.

2.2.4 Sous-utilisations de crédits

Dans le cadre du projet de budget ajusté 2026, le gouvernement anticipe des sous-utilisations de crédits dans le cadre du calcul du solde de financement SEC à concurrence de 452,1 millions d'euros, soit 35,3 millions d'euros de sous-utilisation en moins par rapport au budget initial. Ce procédé améliore à due concurrence le solde de financement SEC.

2.2.4.1 Sous-utilisations de crédits appliquées au ministère

Le gouvernement a corrigé le solde budgétaire brut de l'administration générale de 139,5 millions d'euros, soit son estimation de la part des crédits de liquidation qui ne sera pas consommée au cours de l'année 2026. Ce montant correspond à 0,9 % du total des crédits de liquidation¹⁸ prévus au projet de budget ajusté 2026.

À titre d'information, les inexécutions de crédits de liquidation ont atteint, en 2024, 116,2 millions d'euros (hors fonds budgétaires), soit 0,8 % du total des crédits de liquidation.

2.2.4.2 Sous-utilisations et sous-estimations appliquées aux entités du périmètre

Les sous-utilisations des dépenses et les sous-estimations des recettes pour les entités du périmètre de consolidation s'élèvent, selon l'exposé général du projet de budget ajusté 2026, à 312,6 millions d'euros (349,7 millions d'euros au budget initial 2026), soit une détérioration du solde de financement SEC de 37,1 millions d'euros. La correction comprend un calcul des sous-utilisations des dépenses ainsi qu'un calcul des sous-estimations de recettes.

Dans l'exposé général, ces montants sont globalisés de telle sorte qu'aucune distinction entre les sous-utilisations de dépenses et les sous-estimations de recettes n'est réalisée, ce qui nuit à la transparence du budget. La Cour des comptes recommande de présenter les corrections de manière détaillée, en séparant les corrections calculées sur les dépenses et les corrections calculées sur les recettes.

Sur la base des informations reçues du cabinet de la ministre en charge du budget, la Cour des comptes détaille les sous-utilisations et les sous-estimations comme suit.

¹⁸ Hors amortissements d'emprunts et hors section particulière.

Tableau 7 – Sous-estimations et sous-utilisations des entités du périmètre (en millions d'euros)

Type d'entités	Sous-estimation recettes	Sous-utilisation dépenses	Total
OAP type 1, 2, 3 et pôles académiques	22,4	-93,8	116,1
Enseignement supérieur	158,7	40,8	117,9
Autres Saca	-0,2	-4,9	4,7
Saca bâtiments scolaires	6,9	-45,5	52,3
SGPGI	3,6	-17,9	21,5
Total	191,4	-121,2	312,6

Source : Cour des comptes

Contrairement aux exercices budgétaires précédents, au budget ajusté 2026, des taux spécifiques de sous-estimations et sous-utilisations¹⁹ ont été utilisés selon le type d'organisme concerné, comme recommandé par la Cour des comptes.

Tableau 8 – Taux estimés de sous-estimation et sous-utilisation

Organismes	Taux estimés de sous-estimation recettes	Taux estimés de sous-utilisation dépenses
OAP type 1, 2, 3 et pôles académiques	-1,1 %	4,6 %
Enseignement supérieur	-6,0 %	-1,5 %
Autres Saca	0,3 %	9,6 %
Saca bâtiments scolaires	-3,0 %	16,0 %
SGPGI	-3,1 %	17,3 %

Source : Cour des comptes

La Cour des comptes constate que le nouveau calcul des sous-estimations / sous-utilisations tient compte de la spécificité des missions de certaines entités. En effet, aucune correction n'a été opérée pour le Saca CUR, le Saca AFSE, les Seca WBE, le Fonds Écureuil et l'Ares Coopération et développement²⁰.

Comme lors des exercices précédents, la Cour des comptes relève toutefois que l'approche de calcul des sous-estimations de recettes manque de prudence. En effet, les recettes des entités comprennent une part significative de dotations octroyées par le MFWB. Ces recettes de transferts ne peuvent dès lors pas contribuer à une amélioration du solde de financement SEC de la Communauté française dans son ensemble, étant donné qu'une dépense de même montant doit simultanément être enregistrée au ministère.

¹⁹ Sur la base des taux moyens d'exécution réalisés entre 2018 et 2024, hors année 2021 afin de neutraliser l'effet de la pandémie.

²⁰ Les données de ces organismes ont été exclues du calcul lorsqu'elles étaient disponibles.

De plus, la Cour des comptes observe que les recettes propres des entités du périmètre s'élèvent²¹, dans les prévisions budgétaires ajustées, à 1.190,3 millions d'euros. Une sous-estimation des recettes de 191,4 millions d'euros représente donc environ 16,1 % des recettes hors dotations.

2.3 Conclusions

Le solde de financement SEC s'établit à -1.752,8 millions d'euros au projet de budget ajusté 2026.

Ce solde repose notamment sur les hypothèses incertaines suivantes :

- un montant présumé de sous-utilisations de crédits et de sous-estimations des recettes estimé à +312,6 millions d'euros pour les entités consolidées au sein du périmètre ;
- des mesures d'économie décidées dans le cadre des budgets initial et ajusté 2026 (+253,6 millions d'euros en 2026) ;
- des corrections SEC pour -238,1 millions d'euros.

La Cour des comptes formule par ailleurs les observations suivantes :

- Des corrections SEC, pour un total de +470,2 millions d'euros au niveau des dépenses et - 70,3 millions d'euros au niveau des recettes, ont été intégrées directement dans la présentation du solde budgétaire des entités du périmètre. La transparence budgétaire voudrait que de telles corrections SEC apparaissent clairement dans le tableau de calcul du solde de financement présenté dans l'exposé général.
- Les soldes des entités du périmètre intègrent à la fois des sous-utilisations de crédits en dépenses et des sous-estimations de recettes. Cette pratique nuit également à la transparence budgétaire.
- L'approche de calcul des sous-estimations des recettes des entités du périmètre manque de prudence, étant donné qu'une part importante des recettes des entités du périmètre provient du MFWB et n'a dès lors pas d'impact sur le solde de financement SEC de la Communauté française.

Les sous-utilisations de crédits, estimées globalement par le gouvernement à 452,1 millions d'euros pour 2026, devront se concrétiser dans l'exécution des budgets du MFWB et des différentes entités du périmètre. Les corrections SEC seront, quant à elles, évaluées *ex post* par l'ICN.

²¹ Hors recettes propres de l'Ares Coopération et développement, du Saca AFSE et du Saca AEFÉ, du Fonds Écureuil, des Saca WBE, du Saca CUR.

Chapitre 3

Dettes de la Communauté française

3.1 Dette directe

Selon l'agence de la dette du MFWB, la dette directe de la Communauté française est passée de 6.911,0 millions d'euros au 31 décembre 2018 à 14.421,3 millions d'euros au 31 décembre 2025, soit une augmentation de 108,7 % au cours de cette période. Elle résulte principalement des déficits budgétaires récurrents de ces dernières années.

Les besoins de financement, liés au déficit budgétaire et aux renouvellements d'emprunts, sont estimés²² à 1.825,8 millions d'euros pour l'année 2025 et à 2.181,7 millions d'euros pour l'année 2026. Les remboursements d'emprunts étant immédiatement réempruntés, ils n'ont pas d'impact sur le niveau de la dette.

3.1.1 Estimation du besoin de financement du MFWB

Le calcul du besoin de financement est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 9 – Estimation des besoins de financement de l'année 2026 (en millions d'euros)

	Budget ajusté 2025	Budget initial 2026	Projet de budget ajusté 2026
Solde budgétaire brut	-135,8	-137,7	-139,5
Produits d'emprunts (code 9)	2.333,8	2.579,3	2.690,3
Amortissements d'emprunts (code 9)	-882,7	-912,7	-912,7
Solde budgétaire net	-1.586,9	-1.804,3	-1.917,0
Sous-utilisation de crédits	135,8	137,7	139,5
Besoin de financement Sacra Piebs	2,0	12,5	1,5
Besoin de financement (hors amort. dette)	-1.453,1	-1.679,1	-1.779,0
Amortissements de la dette	-372,7	-402,7	-402,7
Besoin de financement total	-1.825,8	-2.081,9	-2.181,7

Source : Cour des comptes sur la base de l'exposé général 2026 et des informations reçues de l'Agence de la dette

Le besoin de financement total de 2.181,7 millions d'euros pour 2026 est établi à partir du solde budgétaire net du MFWB (-1.917,0 millions d'euros au projet de budget ajusté), sur lequel le gouvernement procède à des ajustements (141,0 millions d'euros essentiellement liés aux sous-utilisations de crédits). Il est ensuite tenu compte des amortissements et remboursements d'emprunts prévus au cours de l'année (-402,7 millions d'euros).

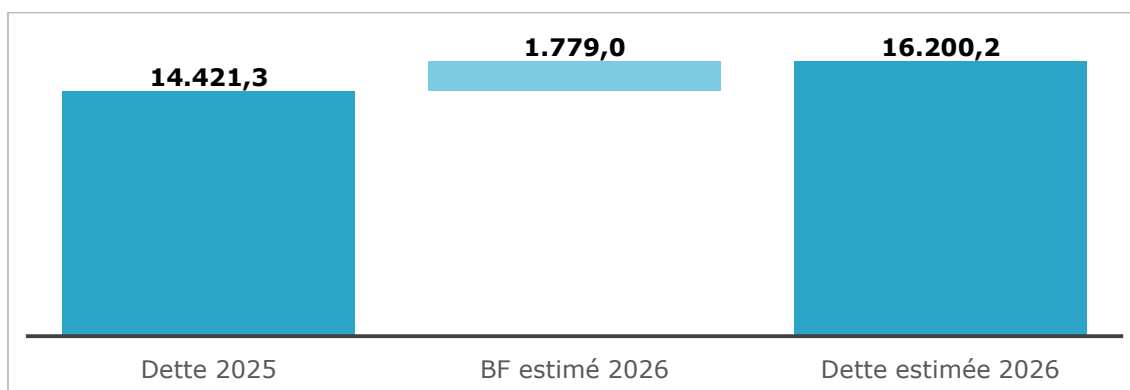
²² Montants calculés par la Cour des comptes sur la base des informations reprises dans l'exposé général et des données reçues de l'Agence de la dette du MFWB.

3.1.2 Estimation de la dette directe

La dette directe de la Communauté française, intègre uniquement les emprunts, à court et long terme, du MFWB. Elle ne prend en compte ni le niveau de trésorerie des unités reprises dans l'état global, ni leurs éventuels placements financiers.

Le gouvernement prévoit que la dette directe de la Communauté va s'accroître de 1.779,0 millions d'euros en 2026, soit les besoins de financement estimés, hors amortissements et remboursements, pour s'élever à 16.200,3 millions d'euros au terme de l'exercice 2026. Cette dernière estimation est supérieure de 285,6 millions d'euros à celle réalisée lors de l'élaboration du budget initial 2026.

Graphique 1 – Estimation de la dette directe de la Communauté française en 2026 (en millions d'euros)



Source : Cour des comptes sur la base de l'exposé général et des informations reçues de l'Agence de la dette

3.2 Dette brute consolidée

La dette brute consolidée est constituée de l'ensemble des dettes des entités qui relèvent du périmètre de la Communauté française. Les documents budgétaires déposés par le gouvernement au Parlement ne contiennent pas de projection de cette dette.

Au 31 décembre 2024, la dette brute consolidée s'élevait à 14.240,6 millions d'euros selon l'ICN. Sur la période 2018-2024, la dette brute consolidée a augmenté de 6.134,7 millions d'euros (+75,7 %), essentiellement en raison de la hausse de la dette directe.

3.3 Charge de la dette et risque de taux

Tableau 10 – Charges d'intérêts et taux implicite de la dette directe (en millions d'euros)

	Exécution 2024	Exécution 2025	Budget initial 2026	Projet de budget ajusté 2026
Charges d'intérêts	255,4 ²³	285,2	340,0	343,5
Swaps	0,0	9,2	17,0	13,0
Total	255,4	294,4	357,0	356,5
Dette directe	12.782,4	14.421,3	15.914,7	16.200,3
Taux implicite de la dette directe	2,0 %	2,0 %	2,2 %	2,2 %

Source : Cour des comptes sur la base de l'exposé général 2026 et des informations reçues de l'Agence de la dette

²³ Lors de l'exercice 2024, les dépenses et recettes liées à la dette étaient compensées sur un même article budgétaire de dépenses. En outre, les recettes et dépenses liées au swap étaient également reprises sous le même compte budgétaire.

Le taux implicite correspond à l'impact budgétaire d'une année des opérations liées à la dette directe, à savoir les dépenses et recettes d'intérêts y compris les dépenses et recettes liées au swap rapporté au stock de cette dette directe au 31 décembre de la même année. Une augmentation de ce taux traduit une évolution moins favorable des conditions de marché²⁴.

Comme tous les emprunteurs, la Communauté française a bénéficié, jusqu'en 2021, des taux d'intérêt très bas en vigueur dans la zone euro pour les nouveaux emprunts et le renouvellement de ceux arrivés à échéance. Depuis le début de l'année 2022, les taux sont orientés à la hausse : le taux de financement des nouveaux emprunts levés en 2025 est ainsi de 3,6 % contre 1,6 % pour les emprunts levés en 2021.

La Communauté française est principalement exposée à une hausse des taux d'intérêt pour son endettement à taux variable et pour le refinancement des emprunts échéant dans l'année ainsi que les nouveaux emprunts destinés à couvrir le déficit de l'année. En 2024, 94,5 %²⁵ de la dette directe étaient financés à taux fixe. En 2025, cette fraction a légèrement diminué pour se fixer à 92,2 %.

3.3.1 Risque d'emballlement de la dette

Si le risque de taux relatif à la dette existante est limité, compte tenu de la part prépondérante des emprunts à taux fixe, les importantes opérations de financement et de refinancement sur la période 2025-2029 (10.115,5 millions d'euros²⁶) se feront à des conditions qui risquent d'être moins favorables²⁷.

Pour la Communauté française, trois facteurs déterminent le caractère soutenable de la dette : le solde budgétaire primaire (c'est-à-dire le solde budgétaire hors charges d'intérêt), les charges de la dette et l'évolution de ses recettes institutionnelles. Même en l'absence d'un déficit primaire, le taux d'endettement augmente lorsque le taux d'intérêt implicite sur l'encours de la dette est supérieur à la croissance nominale des recettes et que le solde primaire ne vient pas compenser cet écart. Dans ce cas de figure, les charges d'intérêts contribuent mécaniquement à l'accroissement du stock de dette, ce qui alimente à son tour une augmentation des charges futures. Ce mécanisme d'augmentation mécanique de l'endettement est appelé effet « boule de neige ».

Sur la base des informations reprises dans l'exposé général, la Cour des comptes observe que le taux de croissance des recettes institutionnelles s'avère inférieur au taux implicite estimé par l'agence de la dette²⁸ pour 2026. Ce facteur, combiné au maintien d'un déficit élevé, est susceptible d'entraîner un effet boule de neige dès 2026.

Par ailleurs, la hausse de l'inflation sur l'exercice 2026 devrait entraîner une progression des recettes institutionnelles. Le décompte définitif pour ces recettes en 2027 conduirait à un rétablissement temporaire du taux de croissance des recettes au-dessus du taux implicite au cours de cet exercice, empêchant la survenance d'un effet « boule de neige ». Cette évolution des recettes s'accompagnera néanmoins d'une augmentation des dépenses, principalement liée à l'indexation des rémunérations. Cette augmentation devrait toutefois être partiellement modérée par l'application de la mesure fédérale d'indexation plafonnée des salaires.

²⁴ Le financement des nouveaux emprunts et le refinancement des emprunts qui arrivent à échéance se feraient à des taux plus élevés qu'au cours des exercices précédents.

²⁵ Ce taux est calculé après couverture via les swaps et en utilisant la valeur nominale des emprunts.

²⁶ Soit 2.458,9 millions d'euros de refinancement et 7.656,7 millions d'euros de financement.

²⁷ Concernant l'échéancier de la dette tel qu'établi au 31 décembre 2024, la Cour des comptes renvoie au fascicule II de son [37^e Cahier d'observations au Parlement de la Communauté française, fascicule II](#), chapitre 2, point 2.2.2.

²⁸ Pour les années 2026, 2028 et 2029. Le taux d'inflation de 2027 prévu par le BFP de 2,9 % entraîne un pic des recettes institutionnelles cette même année. La progression des recettes est dès lors plus élevée que le taux d'intérêt implicite estimé pour 2027.

Enfin, le besoin en financement augmenterait de 306,9 millions d'euros (+14,1 %) selon la projection pluriannuelle établie par le gouvernement²⁹, principalement car les financements des nouveaux emprunts et le refinancement des emprunts qui arrivent à échéance se réaliseraient à des taux plus élevés qu'au cours des exercices précédents. Cette augmentation aura alors pour effet de renforcer le mécanisme d'emballement de la dette.

3.4 Évaluation pluriannuelle de la dette, des recettes et des charges d'intérêts

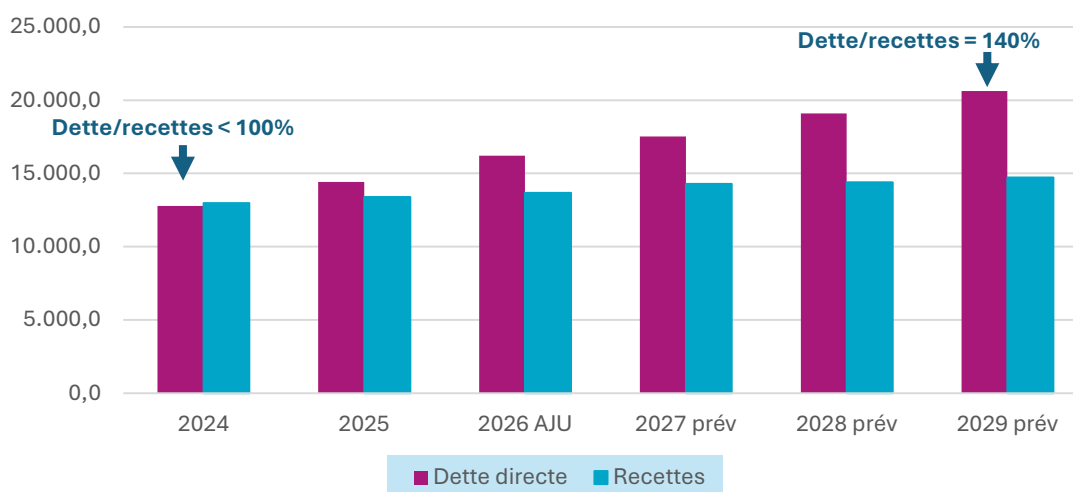
L'exposé général du projet du budget ajusté 2026 reprend une projection pluriannuelle du besoin de financement de la Communauté française, de la dette directe et des charges d'intérêts.

Celle-ci prévoit que le solde budgétaire net de l'administration sera systématiquement déficitaire entre 2026 et 2029. La persistance de ces déficits a pour corollaire une augmentation constante de la dette directe sur cette période. Le gouvernement estime que la dette directe pourrait ainsi atteindre 20.624,8 millions d'euros d'ici fin 2029, soit une hausse de 61,4 % par rapport au 31 décembre 2024. Sur la même période, les recettes (hors emprunts) enregistreraient une croissance (+13,4 %) légèrement supérieure à celle des dépenses (+11,4 %), ce qui se traduirait par un ralentissement du rythme d'accroissement de la dette.

Cette projection établie par le gouvernement de la Communauté française repose sur un scénario « à politique constante », c'est-à-dire qu'elle intègre uniquement les effets futurs des mesures décidées à l'occasion de l'établissement des budgets initial et ajusté 2026. Elle s'appuie sur les paramètres macro-économiques établis par le BFP en février 2026³⁰ et, pour certains paramètres et clés propres au calcul des recettes institutionnelles, à partir des données transmises par le SPF Finances en mars 2026.

Le graphique suivant décrit l'évolution de la dette directe, des recettes (hors section particulière et hors emprunt) et des charges d'intérêt en partant des dernières données officielles, c'est-à-dire celles de l'année 2024, et des prévisions du gouvernement jusqu'en 2029.

Graphique 2 – Évolution dette directe et recettes (en millions d'euros)



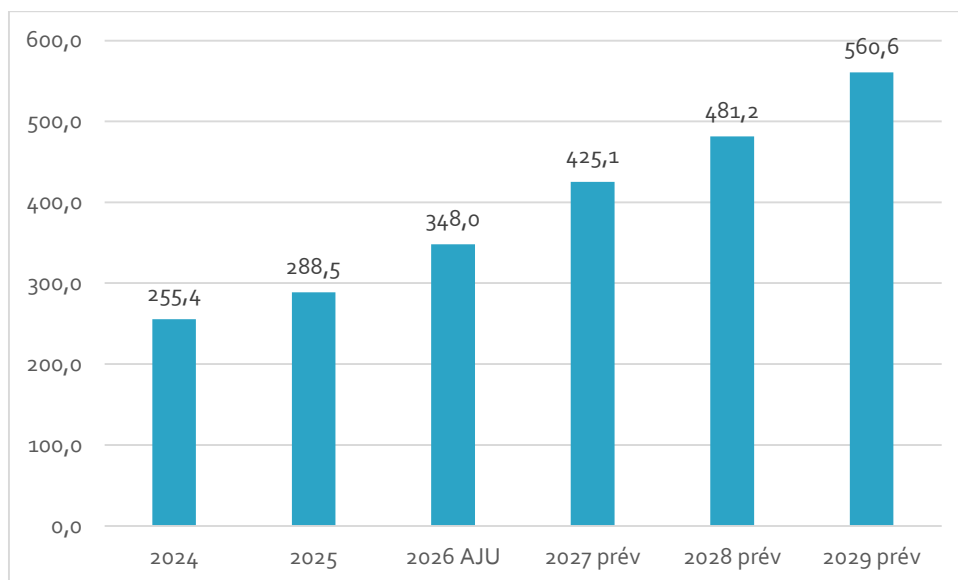
Source : Cour des comptes sur la base de l'exposé général 2026 et des informations reçues de l'Agence de la dette

²⁹ La projection pluriannuelle présentée à l'ajustement budgétaire 2026 reprend un besoin de financement long terme de 2.181,7 millions d'euros en 2026 et de 2.488,6 millions d'euros en 2029.

³⁰ À l'exception des paramètres d'inflation et d'indice santé qui sont basés sur les données d'avril 2026.

La période 2024-2029 présente une dégradation du rapport entre le montant de la dette directe de la Communauté française et celui de ses recettes. En effet, le ratio entre la dette et les recettes, qui s'établissait à 98,4 % en 2024, pourrait s'élever à 140,0 % en 2029.

Graphique 3 – Évolution des charges d'intérêts³¹ (en millions d'euros)



Source : Cour des comptes sur la base de l'exposé général 2026 et des informations reçues de l'Agence de la dette

Sur la même période, les charges d'intérêt passeraient de 255,4 millions d'euros (soit 2,0 % des recettes) à environ 560,6 millions d'euros (soit 3,8 % des recettes) selon les estimations du gouvernement.

Par ailleurs, la Cour des comptes relève que la récente décision³² de la Banque centrale européenne (BCE) de relever ses taux d'intérêts directeurs est également de nature à influencer directement les coûts de financement. Ces décisions, qui relèvent du niveau de compétence européen, échappent au champ d'action de la Communauté française.

3.5 Évaluation externe (notation)

Les agences de notation financière évaluent la capacité de remboursement des émetteurs de dette. En avril 2026, Moody's a dégradé la notation de la Communauté française de A2 avec perspective négative à A3 avec perspective stable. La précédente notation avait été attribuée en octobre 2025. D'une part, Moody's justifie sa notation par un déficit récurrent. Elle indique également que le profil de crédit de la Communauté française est limité par une flexibilité budgétaire réduite. D'autre part, Moody's met avant le cadre législatif mature et robuste de la Communauté française, une gestion prudente de la dette, un accès solide aux marchés financiers ainsi que la probabilité forte du soutien de l'État fédéral.

Moody's estime que la perspective pourrait être améliorée par l'effet d'une réduction significative et durable des déficits soit en instaurant des mesures efficaces d'économie des dépenses, soit en augmentant les recettes au moyen de changements institutionnels.

³¹ Uniquement les dépenses d'intérêts inscrites sur l'AB 21.04, ne tient pas compte des recettes.

³² La BCE a décidé de relever ses taux d'intérêts directeurs de 25 points de base en date du 14 juin 2026. Cette décision a été prise au vu du contexte géopolitique et de la pression qu'il exerce actuellement sur l'inflation.

En outre, dans le cadre de son évaluation, Moody's précise que la notation de la Communauté française pourrait se dégrader en cas d'échec dans la mise en œuvre des mesures de contrôle des dépenses. Un manque de coordination institutionnel³³ et une hausse inattendue des charges d'intérêts font également partie des facteurs de dégradation de la notation. Une dégradation pourrait également intervenir en cas de faiblesse dans la mise en œuvre de politiques ayant une incidence sur la poursuite des déficits structurels et la croissance du fardeau de la dette.

3.6 Conclusion

Le projet de budget ajusté 2026 prévoit un déficit budgétaire net³⁴ de -1.917,0 millions d'euros, ce qui conduirait à une augmentation de la dette directe pour atteindre 16.200,3 millions d'euros au 31 décembre 2026. Les déficits récurrents devraient porter celle-ci à 20.624,8 millions d'euros en 2029. Le besoin de financement³⁵ sur la période 2025-2029 s'élèverait à 10.115,5 millions d'euros. La soutenabilité de la dette de la Communauté française dépendrait en partie de sa capacité à faire face à ces besoins importants de financement ainsi que des conditions auxquelles les opérations seraient financées.

La période 2024-2029 présente une dégradation importante du rapport entre le montant de la dette directe de la Communauté française et celui de ses recettes. En effet, la dette représentait 98,4 % des recettes (hors emprunts) en 2024 pour s'élever à 140,0 % en 2029. Sur la même période, les charges d'intérêts passeraient de 255,4 millions d'euros (soit 2,0 % des recettes) à 560,6 millions d'euros (soit 3,8 % des recettes) selon les estimations du gouvernement.

En avril 2026, Moody's a dégradé la notation de la Communauté française au niveau A3 avec perspective stable. L'agence précise que cette notation pourrait se dégrader en cas de faiblesse dans la mise en œuvre de politiques influençant la poursuite des déficits structurels et la croissance du fardeau de la dette.

En conclusion, le service de la dette pourrait être mis en péril par le manque de maîtrise du déficit budgétaire ainsi que par une évolution moins favorable des marchés financiers. Les conditions d'un emballement mécanique de la dette devraient être réunies en 2026, mais pas en 2027. En 2028, elles pourraient à nouveau être réunies en raison d'une évolution des recettes plus faible que la progression des charges de la dette.

³³ Voir point 1.1 *Accord en matière de coopération budgétaire du 25 mars 2025*.

³⁴ Soit le solde budgétaire hors opérations d'emprunt et hors sous-utilisations.

³⁵ En tenant compte des opérations de refinancement.

Chapitre 4

Projet de budget des recettes

4.1 Aperçu général

Tableau 11 – Recettes totales (en milliers d'euros)

	Budget initial 2026	Projet de budget ajusté 2026	Variation en montant	Variation en %
Recettes transférées	13.132.803	13.188.185	55.382	0,4 %
<i>Dotations LSF</i>	<i>12.996.490</i>	<i>13.046.180</i>	<i>49.690</i>	<i>0,4 %</i>
<i>Dotations Saint-Quentin (correction définitive N-1)</i>	<i>3.856</i>	<i>3.154</i>	<i>-702</i>	<i>-18,2 %</i>
<i>Autres recettes transférées</i>	<i>132.457</i>	<i>138.851</i>	<i>6.394</i>	<i>4,8 %</i>
Recettes diverses	469.734	486.203	16.469	3,5 %
<i>Recettes affectées</i>	<i>56.968</i>	<i>60.938</i>	<i>3.970</i>	<i>7,0 %</i>
<i>Recettes PRR UE</i>	<i>161.132</i>	<i>162.707</i>	<i>1.575</i>	<i>1,0 %</i>
<i>Autres recettes</i>	<i>251.634</i>	<i>262.558</i>	<i>10.924</i>	<i>4,3 %</i>
Recettes d'emprunts	2.579.354	2.690.285	110.931	4,3 %
Total	16.181.891	16.364.673	182.782	1,1 %

Source : projet de décret contenant l'ajustement du budget des recettes 2026

L'augmentation des recettes résulte principalement de celles :

- des produits des nouveaux emprunts (+110,9 millions d'euros) ;
- des parts attribuées à la Communauté française au titre du produit de l'impôt des personnes physiques (+22,6 millions d'euros) et de la taxe sur la valeur ajoutée (+26,0 millions d'euros).

4.2 Recettes transférées par l'État fédéral et d'autres entités fédérées

Le tableau suivant détaille la nature des différentes recettes transférées en provenance de l'État fédéral et des entités fédérées.

Tableau 12 – Recettes transférées (en milliers d'euros)

	Budget initial 2026	Projet de budget ajusté 2026	Variation en montant	Variation en %
Dotations LSF (y compris N-1)	12.996.490	13.046.180	49.690	0,4 %
<i>Dotation IPP</i>	<i>3.475.315</i>	<i>3.497.909</i>	<i>22.594</i>	<i>0,7 %</i>
<i>Dotation TVA</i>	<i>9.253.455</i>	<i>9.279.412</i>	<i>25.957</i>	<i>0,3 %</i>
<i>Financement Étudiants étrangers</i>	<i>101.410</i>	<i>102.051</i>	<i>641</i>	<i>0,6 %</i>
<i>Dotation Soins de santé</i>	<i>34.085</i>	<i>34.208</i>	<i>123</i>	<i>0,4 %</i>
<i>Dotation Infrastructures hospitalières</i>	<i>54.612</i>	<i>54.802</i>	<i>190</i>	<i>0,3 %</i>
<i>Dotation Maisons de justice</i>	<i>55.702</i>	<i>55.835</i>	<i>133</i>	<i>0,2 %</i>
<i>Dotation Pôles d'attraction universitaire</i>	<i>19.334</i>	<i>19.380</i>	<i>46</i>	<i>0,2 %</i>
<i>Jardin botanique de Meise</i>	<i>2.577</i>	<i>2.583</i>	<i>6</i>	<i>0,2 %</i>
Dotations Saint-Quentin (correction définitive N-1)	3.856	3.154	-702	-18,2 %
Autres recettes transférées	132.457	138.851	6.394	4,8 %
<i>dont financement des dispositifs d'aide à l'emploi par la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale</i>	<i>104.859</i>	<i>103.291</i>	<i>-1.568</i>	<i>-1,5 %</i>
Total	13.132.803	13.188.185	55.382	0,4 %

Source : projet de décret contenant l'ajustement du budget des recettes 2026

4.2.1 Recettes transférées par l'État fédéral

L'estimation des recettes institutionnelles (dotations LSF) a été réalisée en s'appuyant sur les prévisions établies par le Bureau fédéral du plan dans son budget économique de février 2026, concernant l'inflation (estimée à 2,5 % en 2025 et à 1,9 % en 2026) et la croissance réelle du PIB (estimée à 1,0 % en 2025 et à 1,1 % en 2026). Cette façon de procéder est conforme au prescrit de la loi spéciale de financement.

Le tableau suivant détaille les paramètres utilisés pour établir le budget initial 2026 et le projet de budget ajusté 2026.

Tableau 13 – Paramètres utilisés pour le calcul des recettes

	Budget initial 2026		Projet de budget ajusté 2026	
	Décompte 2025	2026	Décompte 2025	2026
Inflation (variation de l'IPC)	2,40 %	1,40 %	2,47 %	1,90 %
Croissance (PIB en volume)	1,20 %	1,10 %	1,00 %	1,10 %
Clé élèves	41,485 %	41,331 %	41,485 %	41,329 %
Coefficient d'adaptation démographique	104,38	103,57	104,39	103,58
Clé IPP	34,00 %	34,08 %	34,00 %	34,13 %

Source : exposé général du projet d'ajustement du budget 2026

Ces paramètres ont une incidence sur le calcul des dotations 2026 proprement dites, mais aussi sur le calcul des décomptes de l'année 2025 qui sont négatifs. Les décomptes définitifs de l'année 2025, calculés sur la base des paramètres du budget économique de février, sont ainsi inférieurs à ceux

estimés au budget initial, sous l'effet conjoint d'un taux de croissance du PIB inférieur et d'une d'inflation légèrement supérieure³⁶.

Le tableau ci-dessous reprend les montants totaux des dotations LSF qui découlent de ces paramètres. Les dotations IPP et TVA constituent 97,9 % de ces dotations.

Tableau 14 – Dotations LSF (en milliers d'euros)

	Projet de budget initial 2026	Projet de budget ajusté 2026	Variation	
Dotations LSF (année N)	13.047.334	13.108.395	61.061	0,5 %
Dotations LSF (décompte N-1)	-50.844	-62.215	-11.371	22,4 %
Total	12.996.490	13.046.180	49.690	0,4 %

Source : exposé général du projet d'ajustement du budget 2026

Dotation TVA

La dotation TVA est calculée sur la base du montant de l'année précédente indexé par différents paramètres (croissance du PIB, inflation et coefficient d'adaptation démographique). Ce montant est ensuite réparti entre la Communauté française et la Communauté flamande en fonction de la clé élèves. La légère dégradation de la clé élèves, qui passe de 41,331 % à 41,329 %, a une incidence négative de 0,5 million d'euros sur le montant perçu par la Communauté française.

Dotation IPP

La dotation IPP est calculée sur la base du montant de l'année précédente indexé par différents paramètres (inflation et croissance du PIB). Ce montant est ensuite réparti entre les différentes communautés au prorata des clés IPP³⁷.

De ce montant, le gouvernement déduit à tort la cotisation de responsabilisation pension³⁸ (CRP) et le montant dû dans le cadre du mécanisme de transition³⁹. Ces montants s'élèvent respectivement, au budget ajusté 2026, à 369,5 millions d'euros et 124,3 millions d'euros⁴⁰. En application de l'article 4, § 1^{er}, du décret du 20 décembre 2011 et dans un souci de transparence, la Cour des comptes recommande d'éviter toute compensation des recettes et des dépenses entre elles et d'inscrire ces montants en crédits de dépenses.

Le montant de la CRP augmente mécaniquement en application de la LSF. En effet, depuis 2021, il est calculé en appliquant un pourcentage progressif sur le montant de la masse salariale des statutaires versé par la Communauté française l'année précédente. En 2025, le pourcentage appliqué était de 70 % du taux de cotisation sociale habituel (fixé à 8,86 %). En 2026, ce pourcentage est porté à 80 % et il continuera à augmenter de 10 % chaque année jusqu'à atteindre 100 % en 2028. Au budget ajusté 2026, cela représente une augmentation de 57,1 millions d'euros par rapport au montant de la CRP de 2025⁴¹.

³⁶ Les prévisions du budget économique de septembre 2025 prévoyaient un taux de croissance du PIB de 1,20 % et une inflation de 2,40 % contre, respectivement, 1,00 % et 2,47 % en février 2026.

³⁷ 100 % des recettes d'IPP en Région wallonne (hors Communauté germanophone) et 80 % des recettes d'IPP à Bruxelles sur la totalité des recettes IPP perçues en Belgique.

³⁸ Celle-ci contribue au financement par l'État fédéral des pensions des fonctionnaires de la Communauté française.

³⁹ Ce montant est resté nominalement constant durant les années 2016 jusqu'à 2024 incluse puis, à partir de 2025 jusqu'à 2034 incluse, est réduit linéairement sur 10 ans jusqu'à 0 %.

⁴⁰ Contre, respectivement, 369,6 millions d'euros et 124,3 millions d'euros au budget initial 2026.

⁴¹ Le montant de la déduction CRP était fixé à 312,4 millions d'euros au budget ajusté 2025. Il est estimé à 369,5 millions d'euros dans le projet de budget ajusté 2026.

4.2.2 Comparaison de l'estimation du budget fédéral 2026 ajusté et du projet de budget ajusté de la Communauté française

En tenant compte des compensations irrégulières réalisées pour la CRP et le mécanisme de transition⁴², les recettes transférées par l'État fédéral, telles qu'évaluées par le SPF Finances, s'élèvent à 17.651,9 millions d'euros, ce qui correspond au montant total prévu au budget de la Communauté française. Ces recettes sont inscrites pour partie au budget des recettes (13.014,3 millions d'euros) et pour partie à la section particulière⁴³ (4.637,6 millions d'euros).

Tableau 15 – Dotations LSF (en milliers d'euros)

	État fédéral	Communauté française			Écart (4)-(1)
		Budget	Section particulière	Total (4)=(2)+(3)	
	(1)	(2)	(3)	(4)=(2)+(3)	(4)-(1)
Dotation IPP	3.347.425	3.497.909	-150.485	3.347.424	-1
Dotation TVA	9.279.412	9.279.412	0	9.279.412	0
Financement Étudiants étrangers	102.051	102.051	0	102.051	0
Dotation Allocations familiales	2.854.289	0	2.854.289	2.854.289	0
Dotation Aides aux personnes âgées	1.557.163	0	1.557.163	1.557.163	0
Dotation Soins de santé	329.064	34.208	294.856	329.064	0
Dotation Infrastructures hospitalières ⁴⁴	104.724	22.952	81.772	104.724	0
Dotation Maisons de justice	55.835	55.835	0	55.835	0
Dotation Pôles d'attraction universitaire	19.380	19.380	0	19.380	0
Jardin botanique de Meise	2.583	2.583	0	2.583	0
Total	17.651.925	13.014.330	4.637.595	17.651.925	-1⁴⁵

Source : Cour des comptes

4.2.3 Autres recettes transférées

L'augmentation des autres recettes transférées s'explique principalement par la création d'un article de recettes générales afin d'enregistrer le préfinancement des effets des mesures destinées à faire face à la surpopulation carcérale. Ces recettes octroyées par l'État Fédéral, selon le protocole du 18 juillet 2025⁴⁶ étaient auparavant incluses dans un article de recettes exceptionnelles. Elles augmentent de 2,8 millions d'euros par rapport au budget initial 2026, selon les dernières estimations des besoins, en fonction notamment des paramètres de croissance et de l'évolution attendue du nombre de missions.

⁴² Voir le point 4.2.1 Recettes transférées par l'État fédéral.

⁴³ Voir le chapitre 8 Section particulière.

⁴⁴ Les dotations pour infrastructures hospitalières reprises dans le tableau tiennent compte de l'estimation des prélèvements des charges du passé. Il s'agit de dépenses effectuées par l'autorité fédérale pour les investissements réalisés dans les hôpitaux avant 2016. Au budget de la Communauté française, le montant brut de la dotation (55,8 millions d'euros) est inscrit au budget des recettes et les prélèvements (31,9 millions d'euros) sont inscrits au budget des dépenses ; ce qui explique la discordance de 31,9 millions d'euros avec les tableaux 6,7 et 9.

⁴⁵ Différence due aux arrondis.

⁴⁶ Protocole d'accord du 18 juillet 2025 entre le gouvernement fédéral et les autorités visées aux articles 128 et 130 de la Constitution relatif au préfinancement des effets des mesures d'urgence destinées à faire face à la surpopulation carcérale.

4.3 Recettes diverses

Le tableau suivant détaille les recettes diverses⁴⁷, en augmentation de 12,5 millions d'euros par rapport au budget initial 2026.

Tableau 16 – Recettes diverses (en milliers d'euros)

	Budget initial 2026	Projet de budget ajusté 2026	Variation	
Recettes PRR UE	161.132	162.707	1.575	1,0 %
Autres recettes provenant de l'UE	461	296	-165	-35,8 %
Produit de la vente de fréquences analogiques	35.000	35.000	0	0,0 %
Produits d'intérêt	36.600	46.342	9.742	26,6 %
Remboursements OAP-Saca	41.456	41.506	50	0,1 %
Vente de bâtiments	4.000	6.700	2.700	67,5 %
Recettes versées par la Loterie nationale	21.215	21.215	0	0,0 %
Autres recettes propres	112.902	111.499	-1.403	-1,2 %
Total	412.766	425.265	12.499	3,0 %

Source : projet de décret contenant l'ajustement du budget des recettes 2026

Les principales variations des prévisions de recettes diverses inscrites au projet de budget ajusté 2026 sont les suivantes.

4.3.1 Recettes PRR

Il s'agit des recettes sollicitées auprès de l'Union européenne (UE) pour le plan de relance et de résilience⁴⁸ qui augmentent de 1,6 million d'euros pour atteindre 162,7 millions d'euros. Les prévisions de recettes correspondent aux montants dévolus à la Communauté française sur la base de la décision du Conseil de l'UE du 13 novembre 2025⁴⁹.

La Commission a indiqué, dans un document du 16 juin 2021⁵⁰, que les versements futurs seront subordonnés à la réalisation d'un ensemble de jalons et de cibles intermédiaires reflétant l'état d'avancement des réformes et des investissements prévus dans les plans. Sauf circonstances exceptionnelles, l'État membre ne pourra obtenir de nouveaux versements si ces objectifs ne sont pas atteints⁵¹. L'estimation de ces recettes repose donc sur des hypothèses incertaines, car elles dépendent également de décisions prises à un autre niveau de pouvoir⁵².

4.3.2 Produits d'intérêt

Les produits d'intérêt liés aux swaps ainsi que les recettes liées aux amortissements des primes d'émissions positives sur les emprunts augmentent, respectivement, de 6,5 millions d'euros et 1,5 million d'euros par rapport au budget initial 2026.

⁴⁷ À l'exception des recettes affectées qui sont examinées au Chapitre 6 - Fonds budgétaires.

⁴⁸ Le plan de relance et résilience (PRR) mis en œuvre au niveau national est financé par le mécanisme de financement européen (RRF).

⁴⁹ Les demandes de paiements 4 et 5 ont été introduites, respectivement, le 18 décembre 2025 et le 17 avril 2026. La dernière demande de paiement est prévue pour le 25 septembre 2026.

⁵⁰ Commission européenne, *Next Generation EU: Questions et réponses sur la facilité pour la reprise et la résilience*, 16 juin 2021, www.ec.europa.eu.

⁵¹ La Commission pourra néanmoins procéder à un versement partiel. L'absence de mesures correctrices dans le chef de l'État membre conduira à la réduction du montant qui lui était initialement destiné.

⁵² Ces opérations n'ont pas d'incidence sur le solde de financement, car elles sont neutralisées.

Les recettes d'intérêts de placements et de produits de la gestion de la dette augmentent également de 1,7 million d'euros par rapport au budget initial 2026.

4.3.3 Vente de bâtiments

Les recettes relatives aux ventes de bâtiments augmentent de 2,7 millions d'euros à la suite de la décision du gouvernement de mettre en vente le site du centre sportif les Arcs.

4.3.4 Recettes exceptionnelles

Ces recettes diminuent de 4,0 millions d'euros, principalement en raison du transfert des recettes liées au préfinancement des mesures destinées à faire face à la surpopulation carcérale octroyé par l'État Fédéral sur un article de recettes spécifique⁵³.

4.4 Recettes d'emprunts

Par rapport au budget initial 2026, les montants nominaux des nouveaux emprunts liés au financement du déficit augmentent de 110,9 millions d'euros pour s'établir à 1.777,6 millions d'euros.

Ces recettes n'ont pas d'incidence sur le solde budgétaire net et le solde de financement.

⁵³ Voir le point 4.2.3.

Chapitre 5

Projet de budget des dépenses

5.1 Aperçu général

Le tableau ci-après présente, par type de crédits, les prévisions de dépenses inscrites au budget ajusté 2026.

Par rapport aux crédits inscrits au budget initial 2026, les crédits sont en augmentation tant en engagement (+193,7 millions d'euros) qu'en liquidation (+184,6 millions d'euros).

Tableau 4 – Crédits de dépenses (hors section particulière) (en millions d'euros)

	Budget initial 2026	Projet de budget ajusté 2026	Variation	
Crédits limitatifs	7.921,5	7.878,7	-42,8	-0,5 %
Crédits non limitatifs	8.249,9	8.485,1	235,2	2,9 %
Fonds budgétaires	44,4	45,8	1,4	3,2 %
Total crédits d'engagement	16.215,8	16.409,5	193,7	1,2 %
Crédits limitatifs	8.025,3	7.973,3	-52,0	-0,6 %
Crédits non limitatifs	8.249,9	8.485,1	235,2	2,9 %
Fonds budgétaires	44,4	45,8	1,4	3,2 %
Total crédits de liquidation	16.319,6	16.504,2	184,6	1,1 %

Source : projet de décret contenant le budget ajusté des dépenses 2026

5.2 Analyse du décret budgétaire

Les cavaliers budgétaires votés lors du budget initial 2026 ne sont pas modifiés par le projet de décret ajusté 2026. La Cour des comptes les avait analysés dans ces termes :

- La création de plusieurs codes économiques sur un même article de base contrevient au principe de spécialité budgétaire. En effet, chaque article de base doit être codifié selon la classification économique et identifier, par un libellé, la nature, l'objet ou le mode opératoire de la dépense ;
- Les habilitations accordées au gouvernement pour couvrir les paiements des rémunérations ne permettent pas le contrôle du Parlement ;
- La suspension des dispositions du décret du 20 décembre 2011, relatives aux engagements juridiques et budgétaires, a une incidence sur les processus comptables et budgétaires et ne permet pas d'obtenir une information complète sur l'encours budgétaire et les engagements juridiques, pourtant nécessaire pour l'établissement du compte annuel de la Communauté française.

5.2.1 Comparaison des crédits initiaux et ajustés

L'article 1 du projet de décret budgétaire ajusté reprend les ajustements et les ventilations dans un tableau de synthèse et un tableau budgétaire. La Cour des comptes constate que les crédits initiaux présentés dans le projet de budget ajusté 2026 diffèrent des crédits inscrits dans le budget initial approuvé par le Parlement⁵⁴. Il n'y a cependant pas d'incidence sur les soldes budgétaires.

⁵⁴ Soit une différence de 103,7 millions d'euros entre les crédits limitatifs et les crédits non limitatifs, sans incidence sur le total des crédits.

5.3 Principes budgétaires

Les commentaires et les constats supplémentaires qui s'appliquent aux budgets initial et ajusté 2026 sont repris ci-dessous.

5.3.1 Principe de spécialité

L'article 2 du projet de décret budgétaire ajusté introduit une dérogation à l'article 26, § 1^{er}, 1^o et 2^o du décret WBFIn, lequel prévoit que les nouvelles répartitions des crédits entre articles de base ne peuvent intervenir que :

- au sein d'un même programme pour les crédits d'engagement ;
- au sein d'un même programme fonctionnel et entre les programmes opérationnels d'une même division organique, pour les crédits de liquidation limitatifs.

L'article 2 du projet de décret permet de déroger à ces limitations. En autorisant la répartition de crédits entre plusieurs programmes et plusieurs divisions organiques, cette disposition porte atteinte au principe de spécialité budgétaire.

L'article 8, § 1, du décret du 20 décembre 2011 prévoit que chaque article de base est codifié selon la classification économique et identifie, par un libellé, la nature, l'objet ou le mode opératoire de la dépense.

L'examen du projet de budget ajusté montre que de nombreux articles de base restent rattachés à des codes économiques non ventilés⁵⁵. En outre, la Cour des comptes relève que, dans de nombreux cas, plusieurs codes économiques sont rattachés à un même article de base. Il est ainsi possible que celui-ci porte à la fois sur des dépenses de personnel et des subventions ou encore des subventions et investissements.

La Cour des comptes rappelle que la codification d'un article de base se détermine à partir de la classification économique des dépenses concernées. Les pratiques adoptées par le gouvernement ne respectent pas cette règle et n'offrent dès lors pas une présentation claire et détaillée des moyens prévus pour la mise en œuvre des politiques publiques, ce qui contrevient au principe de spécialité budgétaire.

5.3.2 Principe d'annualité

Le projet de décret ajusté 2026 ne prévoit pas les dépenses de pécules de vacances relatives aux prestations de l'exercice et qui seront payées l'année suivante. L'effet sur le solde budgétaire net est estimé à plus de 360 millions d'euros⁵⁶.

La Cour des comptes rappelle que ces charges répondent aux conditions d'existence d'un droit constaté au 31 décembre de l'année concernée (2026 en l'occurrence), tel que défini par l'article 2, 10^o, du décret du 20 décembre 2011. En effet, en matière de rémunération, l'obligation de payer existe au moment de la prestation. La Cour renvoie enfin à la certification du compte général 2024, cette anomalie quant à l'imputation des pécules de vacances ayant concouru à l'opinion défavorable formulée⁵⁷.

Par ailleurs, la Cour des comptes relève que l'imputation de ces dépenses sur l'exercice adéquat peut donner lieu à une correction *ex post* de l'ICN dans le cadre du calcul du solde de financement SEC de la Communauté française.

⁵⁵ Articles de base commençant par 01.

⁵⁶ Les pécules de vacances résultant des prestations effectuées en 2024 (et payées en 2025) s'élevaient à 363,3 millions d'euros.

⁵⁷ Cour des comptes, 37^e Cahier d'observations – Fascicule I, rapport au Parlement de la Communauté française, Bruxelles, octobre 2025, p. 84, www.courdescomptes.be.

5.3.3 Principe d'universalité

Les prévisions des dépenses liées à la cotisation de responsabilisation pension (CRP) et au mécanisme de transition⁵⁸ sont inscrites, à tort, en déduction de recettes reçues de l'État fédéral (dotation IPP⁵⁹). Il en résulte une sous-estimation, tant en recettes qu'en dépenses budgétaires d'un montant supérieur à 493,8 millions d'euros, qui est sans incidence sur le solde budgétaire net.

5.4 Analyse des crédits en dépenses

5.4.1 Commentaires généraux

5.4.1.1 Objectifs

Le projet d'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année 2026 s'inscrit dans la trajectoire décidée dans le cadre du budget initial, au départ de laquelle le gouvernement a fixé un objectif de 500 millions d'euros d'économies nettes à l'horizon 2029, soit 700 millions d'euros d'économies brutes et de l'ordre de 200 millions d'euros consacrés à des politiques nouvelles.

Les mesures sous-jacentes à cette trajectoire reposaient initialement sur une évaluation de l'incidence, d'une part, de l'évolution de paramètres intrinsèques, notamment démographiques, aux différents secteurs de la dépense et, d'autre part, sur des décisions du gouvernement de la Communauté française dans le cadre du conclave budgétaire tenu en octobre 2025.

Plusieurs de ces mesures, telles que la modification du régime des mises en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite, ont trouvé une base légale dans le décret-programme du 17 décembre 2025⁶⁰ (DP1). D'autres, comme celles relatives au financement de l'enseignement supérieur ou à la charge de travail des enseignants, ont été adoptées par décret-programme voté le 4 juin 2026⁶¹ (DP2).

Dans le cadre de l'ajustement 2026, afin de maintenir l'évolution des finances de la Communauté française à l'intérieur de la trajectoire annoncée, le gouvernement n'a pas fondamentalement revu ses objectifs en termes d'économies et de politiques nouvelles à l'horizon 2029. Il a procédé à une adaptation de ses prévisions de dépenses pour l'année en cours et a présenté, en parallèle, un nouveau projet de décret-programme portant diverses dispositions relatives aux Bâtiments scolaires, à l'Enseignement supérieur, à l'Enseignement obligatoire, à l'Enfance et à la Recherche scientifique (DP3).

5.4.1.2 Évolution des crédits

À l'intérieur de l'augmentation de la dépense proposée au Parlement et selon les estimations réalisées dans le cadre du conclave préalable à l'ajustement⁶², les variations induites par l'indexation des traitements de personnels et de moyens de fonctionnement représentent une augmentation à hauteur de 158,8 millions d'euros en engagement (CE) et de 158,6 millions d'euros en liquidation (CL). Le solde correspond principalement à des dépenses de personnel et de fonctionnement de l'enseignement induites par « l'actualisation de données de population scolaire » selon la note du conclave.

⁵⁸ Ces montants sont dus en application de la loi spéciale de financement.

⁵⁹ Voir le point 4.2.1, partie IPP.

⁶⁰ Décret-programme du 17 décembre 2025 portant diverses dispositions relatives à l'enseignement, aux infrastructures, aux hôpitaux universitaires, à la culture, à la recherche scientifique, à l'enfance, aux maisons de justice, à la jeunesse et aux fonds budgétaires.

⁶¹ Décret-programme du 4 juin 2026 portant diverses dispositions relatives à l'Enseignement, à la Culture, aux Bâtiments scolaires, aux Hôpitaux universitaires, à la Jeunesse, aux Organismes administratifs publics, à l'Égalité des chances et à la Recherche scientifique.

⁶² Note rectificative 4 au gouvernement de la Communauté française, Doc 1579.05 du 30 avril 2026, p10. Ci-après « note du conclave ».

La Cour des comptes constate qu'à ce stade, la réalisation des prévisions budgétaires soumises au Parlement comme la trajectoire budgétaire pluriannuelle à l'horizon 2029 repose sur la concrétisation, à partir de l'année en cours, des hypothèses sous-jacentes aux décrets-programmes adoptés ou en voie d'adoption depuis décembre 2025 (DP1, DP2 et DP3).

La Cour des comptes constate que « *des mesures correctrices d'ordre structurel ont été intégrées afin de mieux encadrer l'impact des mesures* » selon les termes de l'exposé des motifs du DP2 adopté en juin 2026⁶³. Parmi les mesures citées figurent⁶⁴ « *la stabilisation des jeunes enseignants par le gel, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026-2027, des opérations de réaffectation pour les enseignants du supérieur en perte de charge* ». De même, « *les mesures relatives aux mises en disponibilité pour convenances personnelles précédant la pension de retraite voient leur application reportée au 1^{er} janvier 2027* ». Ou encore, la mesure d'économie annoncée, à hauteur de 30 %, dans le cadre du financement des cellules de soutien et d'accompagnement « *a été lissée sur les années scolaires 2026-2027 et 2027-2028* ».

La Cour des comptes estime que si ces évolutions par rapport aux conclusions du conclave d'octobre 2025 ne remettent a priori pas en question les objectifs dont le gouvernement annonce l'atteinte à l'horizon 2029, elles ont une incidence sur le volume des dépenses en 2026, 2027 et 2028 et par conséquent sur le déficit et le financement de celui-ci. Cet effet pluriannuel ne fait pas l'objet d'une présentation synthétique et seules des évaluations ponctuelles de l'incidence de mesures pour 2026 sont fournies, avec un degré de précision variable.

Pour le surplus, la Cour des comptes se réfère principalement, d'une part, à un examen de l'ajustement proposé des crédits et, d'autre part, à des contenus du projet de DP3.

⁶³ Parlement de la Communauté française, doc 249 (2025-2026) n°1- 30 avril 2026 : exposé des motifs du projet de DP2, p22.

⁶⁴ Exposé des motifs du projet de DP 2, p. 22-23.

5.4.2 Commentaires particuliers

Tableau 18 – Analyse des crédits en dépenses par division organique

Étiquettes de lignes	CE	CL	CE	CL	CE		CL		CL 2026	CL 2026
	Crédits d'engagements ajusté 2026	Crédits de liquidations ajusté 2026	Crédits d'engagements initial 2026 (voté)	Crédits de liquidations initial 2026 (voté)	Variation crédits d'engagements		Variation crédits de liquidations		Exécution 29/06/2026	% Exécution
	(1)	(2)	(3)	(4)	(7)=(1)-(3)		(8)=(2)-(4)		(5)	(6)=(5)/(4)
01 Dotations au Parlement et au Médiateur de la Communauté française	37.561.000	37.561.000	37.537.000	37.537.000	24.000	0,06%	24.000	0,06%	20.601.300	55%
06 Cabinets ministériels	16.788.000	16.788.000	16.872.000	16.872.000	84.000	-0,50%	-84.000	-0,50%	5.681.342	34%
10 Service du Gouvernement de la Communauté française et organismes non rattachés aux divisions organiques	1.515.000	1.747.000	1.440.000	1.672.000	75.000	5,21%	75.000	4,49%	529.195	30%
11 Affaires générales-Secrétariat général	879.834.000	862.328.000	903.079.000	884.438.000	-23.245.000	-2,57%	-22.110.000	-2,50%	273.236.159	32%
12 Informatique	129.469.000	129.469.000	134.137.000	134.137.000	-4.668.000	-3,48%	-4.668.000	-3,48%	96.872.393	75%
13 Gestion des Immeubles	59.420.000	59.420.000	59.447.000	59.447.000	-27.000	-0,05%	-27.000	-0,05%	6.569	0%
14 Relations internationales et Fonds Européens	50.515.000	50.516.000	50.575.000	50.576.000	-60.000	-0,12%	-60.000	-0,12%	32.309.659	64%
15 Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport	81.069.000	81.506.000	82.280.000	82.717.000	-1.211.000	-1,47%	-1.211.000	-1,46%	15.498.549	19%
17 Aide à la Jeunesse	474.404.000	474.143.000	470.531.000	470.617.000	3.873.000	0,82%	3.526.000	0,75%	243.098.162	51%
18 Maisons de Justice	28.708.000	30.356.000	28.362.000	30.124.000	346.000	1,22%	232.000	0,77%	23.008.961	76%

Étiquettes de lignes	CE	CL	CE	CL	CE		CL		CL 2026	CL 2026
	Crédits d'engagements ajusté 2026	Crédits de liquidations ajusté 2026	Crédits d'engagements initial 2026 (voté)	Crédits de liquidations initial 2026 (voté)	Variation crédits d'engagements		Variation crédits de liquidations		Exécution 29/06/2026	% Exécution
	(1)	(2)	(3)	(4)	(7)=(1)-(3)		(8)=(2)-(4)		(5)	(6)=(5)/(4)
19 Enfance	774.994.000	774.993.000	760.977.000	760.976.000	14.017.000	1,84%	14.017.000	1,84%	518.655.164	67%
20 Culture (hors Éducation permanente, Jeunesse, Audiovisuel et Multimédia)	227.942.000	324.618.000	267.213.000	367.468.000	-39.271.000	-14,70%	-42.850.000	-11,66%	253.619.755	78%
23 Jeunesse et éducation permanente	168.350.000	181.570.000	98.393.000	111.741.000	69.957.000	71,10%	69.829.000	62,49%	169.343.889	93%
25 Audiovisuel et Multimédia	457.266.000	458.497.000	450.496.000	451.861.000	6.770.000	1,50%	6.636.000	1,47%	299.948.716	65%
26 Sport	51.647.000	53.330.000	48.316.000	49.981.000	3.331.000	6,89%	3.349.000	6,70%	16.585.222	31%
40 Services communs, affaires générales et relations internationales	162.858.000	162.920.000	166.661.000	167.788.000	-3.803.000	-2,28%	-4.868.000	-2,90%	16.789.204	10%
41 Pilotage de l'enseignement	103.447.000	102.287.000	94.911.000	95.033.000	8.536.000	8,99%	7.254.000	7,63%	55.352.896	54%
42 Dotation à Wallonie	39.858.000	39.858.000	39.736.000	39.736.000	122.000	0,31%	122.000	0,31%	31.788.800	80%
44 Bâtiments scolaires	225.864.000	227.144.000	224.774.000	226.574.000	1.090.000	0,48%	570.000	0,25%	13.436.243	6%
45 Recherche scientifique	265.750.000	262.637.000	262.747.000	262.756.000	3.003.000	1,14%	-119.000	-0,05%	137.385.454	52%
47 Allocations d'études	105.590.000	105.590.000	98.361.000	98.361.000	7.229.000	7,35%	7.229.000	7,35%	58.441.317	55%
48 Centres PMS	144.217.000	144.217.000	141.499.000	141.499.000	2.718.000	1,92%	2.718.000	1,92%	75.345.684	52%
50 Centres de dépayement et de plein air et Centres techniques	19.359.000	19.359.000	18.699.000	18.699.000	660.000	3,53%	660.000	3,53%	10.242.290	53%
51 Enseignement préscolaire et Enseignement primaire	2.957.618.000	2.957.618.000	2.918.458.000	2.918.458.000	39.160.000	1,34%	39.160.000	1,34%	1.546.659.727	52%

Étiquettes de lignes	CE	CL	CE	CL	CE		CL		CL 2026	CL 2026
	Crédits d'engagements ajusté 2026	Crédits de liquidations ajusté 2026	Crédits d'engagements initial 2026 (voté)	Crédits de liquidations initial 2026 (voté)	Variation crédits d'engagements		Variation crédits de liquidations		Exécution 29/06/2026	% Exécution
	(1)	(2)	(3)	(4)	(7)=(1)-(3)		(8)=(2)-(4)		(5)	(6)=(5)/(4)
52 Enseignement secondaire	3.648.284.000	3.648.478.000	3.578.382.000	3.578.582.000	69.902.000	1,95%	69.896.000	1,95%	1.933.757.976	53%
53 Enseignement spécialisé	942.276.000	942.276.000	940.539.000	940.539.000	1.737.000	0,18%	1.737.000	0,18%	498.818.393	53%
54 Enseignement universitaire	1.166.169.000	1.166.169.000	1.154.663.000	1.154.663.000	11.506.000	1,00%	11.506.000	1,00%	513.446.817	44%
55 Enseignement supérieur hors Université et Hautes Écoles	756.042.000	756.042.000	754.430.000	754.430.000	1.612.000	0,21%	1.612.000	0,21%	362.659.904	48%
56 Enseignement de Promotion Sociale	271.391.000	271.391.000	267.547.000	267.547.000	3.844.000	1,44%	3.844.000	1,44%	142.833.354	53%
57 Enseignement artistique	265.039.000	265.039.000	261.601.000	261.601.000	3.438.000	1,31%	3.438.000	1,31%	132.368.174	50%
58 Enseignement à distance	2.372.000	2.372.000	2.372.000	2.372.000		0,00%		0,00%	909.171	38%
85 Dette directe	1.312.974.000	1.312.974.000	1.305.474.000	1.305.474.000	7.500.000	0,57%	7.500.000	0,57%	737.378.046	56%
86 Dette liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires	10.000	10.000	16.000	16.000	-6.000	-37,50%	-6.000	-37,50%	213	2%
90 Dotations à la Région Wallonne et à la Commission Communautaire française	580.939.000	580.939.000	575.316.000	575.316.000	5.623.000	0,98%	5.623.000	0,98%	335.601.000	58%
Total général	16.409.539.000	16.504.162.000	16.215.841.000	16.319.608.000	193.698.000		184.554.000		8.572.209.698	

Les commentaires ci-après de différents domaines de la dépense financée par la Communauté française se réfèrent à l'évolution des crédits d'engagement (CE) et de liquidation (CL) inscrits au budget ajusté pour 2026 ainsi qu'aux dispositions du projet de DP3 et aux contenus de la note du gouvernement issue du conclave tenu au cours du premier semestre 2026.

5.4.2.1 Enseignement obligatoire

La Cour des comptes constate que, dans le cadre de l'ajustement, les montants totaux des trois principales divisions organiques (DO) qui supportent le financement de l'enseignement obligatoire sont en augmentation.

Les crédits de la DO 51 (enseignement fondamental) passent de 2.918,5 à 2.957,6 millions d'euros (CE et CL). Les crédits de la DO 52 (enseignement secondaire) passent de 3.578,4 à 3.648,3 millions d'euros (CE) et de 3.578,6 à 3.648,5 millions d'euros (CL). Enfin, les crédits de la DO 53 (enseignement spécialisé) passent de 940,5 à 942,3 millions d'euros (CE et CL).

Ces augmentations résultent principalement de l'indexation des traitements du personnel. Pour le surplus, la croissance de la masse salariale de l'enseignement obligatoire traduit une adaptation du volume de l'effectif pédagogique à l'évolution des besoins de l'encadrement de la population scolaire. Cette évolution est elle-même déterminée par des paramètres démographiques et réglementaires qui norment la création ou le maintien d'établissements ainsi que le remplacement du personnel.

La Cour des comptes relève cependant que, malgré la diminution de la population scolaire de l'enseignement obligatoire enregistrée à partir de la comparaison des chiffres au 15 janvier 2025 (872.234 élèves) et au 15 janvier 2026 (868.731 élèves), le nombre de charges reste en augmentation. Cette évolution s'explique notamment par le fait que, conformément à une tendance déjà observée, la population scolaire⁶⁵ ne diminue que dans l'enseignement fondamental tandis que l'enseignement secondaire et l'enseignement spécialisé enregistrent des hausses. Elle s'explique aussi par les règles statutaires encadrant l'absence de membres du personnel, qui imposent simultanément, à charge de la Communauté française, la continuité de leur rémunération et leur remplacement, pour assurer la continuité du service public. L'exposé général identifie la création de 151 ETP supplémentaires.

Dans le cadre de la DO 53, la Cour des comptes prend acte de ce que l'ajustement des crédits budgétaires rend compte d'une réduction de 4,2 millions d'euros du coût des pôles territoriaux en termes de personnel et de fonctionnement et de ce que cette réduction est justifiée par « *une nouvelle hypothèse de calcul* » plutôt que par la référence à des éléments probants.

Ensuite, la Cour des comptes constate que les documents budgétaires ne traduisent pas suffisamment les effets des économies annoncées. La Cour estime nécessaire de reprendre dans les documents budgétaires les conclusions d'un suivi de l'incidence des mesures d'économie.

5.4.2.2 Enseignement supérieur

Les crédits de la DO 54 (enseignement universitaire) augmentent de 11,5 millions d'euros (CE et CL) tandis que ceux de la DO 55 (enseignement supérieur hors université et hautes écoles) augmentent de 1,6 million d'euros (CE et CL). Ces variations s'expliquent par l'actualisation des paramètres macro-économiques et des données relatives à la population étudiante.

La Cour des comptes rappelle, s'agissant de la réforme du financement de l'enseignement supérieur, annoncée à l'issue du conclave d'octobre 2025 et à présent encadrée par le DP2 voté le 4 juin 2026, son commentaire au budget initial 2026 : « *les données mises à sa disposition ne permettent ni d'estimer l'impact de la réforme envisagée sur la fréquentation des établissements ni d'évaluer l'hypothèse du gouvernement selon laquelle 58 % des étudiants s'acquitteraient du montant*

⁶⁵ [Les Indicateurs de l'Enseignement 2025](#)

*maximum, 10 % d'un montant intermédiaire et 10 % du montant minimal »⁶⁶. S'il n'a pas produit de données supplémentaires quant à la justification de la programmation budgétaire de cette réforme, le cabinet de la ministre en charge de l'Enseignement supérieur a fait état d'une étude universitaire intitulée « *La détermination de seuil de revenus dans le cadre de l'établissement d'un minerval progressif* » finalisée en janvier 2026.*

5.4.2.3 Fonction publique

Les crédits relatifs aux rémunérations de la fonction publique administrative sous la DO 11 (Affaires générales - secrétariat général) augmentent de 12,2 millions d'euros (CE et CL), à partir de la provision « *pour dépenses liées au personnel* » inscrite à l'article 01.01.03. du programme 0 de la DO 11.

Selon l'exposé général et les informations reçues, l'augmentation proposée est justifiée par des choix de gestion des ressources humaines, soit un « *maintien d'un taux de remplacement de 20 % pour les missions non critiques et de 100 % pour les missions critiques au sein du ministère* », lequel « *entraîne un coût supplémentaire estimé à 17,2 millions d'euros, lié au maintien des fonctions identifiées comme critiques* ».

La Cour des comptes constate que ces choix génèrent des dépenses récurrentes qui sont en partie compensées par des économies ponctuelles et non récurrentes⁶⁷.

5.4.2.4 Enfance

Les crédits de la DO 19 (Enfance) augmentent de 14,0 millions d'euros (CE et CL), principalement au bénéfice du programme 1 dédié au financement de l'ONE.

Cette augmentation résulte en effet, d'une part, de l'indexation de la dotation de l'ONE pour laquelle un montant complémentaire de 5,3 millions d'euros est prévu et, d'autre part, d'une augmentation de 7,0 millions d'euros des crédits destinés au financement de la dotation complémentaire relative au soutien aux politiques d'emploi dans le domaine de l'enfance.

La Cour des comptes rappelle que l'article 64 du DP1 prévoyait la non-application de l'indexation des subventions en 2026. Le commentaire des articles du projet de DP3, présenté en marge de l'ajustement, limite la portée de cette non-indexation en 2026 et justifie cette limitation dans les termes suivants : « *lors de l'adoption du budget initial des dépenses 2026, seul un seul saut d'indice-pivot était prévu. Or, depuis, un second saut est prévu et une troisième aura peut-être lieu. L'objectif budgétaire étant atteint avec le premier saut de l'indice-pivot effectif en 2026, les modifications apportées permettent de n'appliquer d'un seul gel de l'indexation au cours de l'année 2026* ».

5.4.2.5 Sport

Les crédits de la DO 26 (Sport) augmentent de 48,3 à 51,6 millions d'euros (CE) et de 50,0 à 53,3 millions d'euros (CL). Cette augmentation résulte de l'incidence des paramètres macro-économiques dès lors que le conclave d'octobre 2025 n'avait pas étendu au secteur la mesure de non-indexation des moyens de fonctionnement.

La Cour des comptes constate une hausse de 2,6 millions d'euros à l'article 35.33.20 dédié aux *Subventions forfaitaires de fonctionnement des fédérations sportives reconnues*.

La Cour des comptes indique que la rationalisation des moyens octroyés aux fédérations et associations sportives, attendue à la suite d'une revue de dépenses réalisée en 2024, et dont le principe figure dans la Déclaration de politique communautaire 2024-2029, n'a pas encore

[Projet de décrets contenant le budget de l'année 2026 de la Communauté française](#), p 33.

⁶⁷ Parmi lesquelles le report d'un projet de patinoire à Jambes, financé par les crédits inscrits à l'article 32.41.01 de la division organique 15 (Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport) ou encore par la vente d'un centre de l'Adeps en France.

d'incidence sur les crédits prévus. Selon le document « *Revue des dépenses 2024-2026 - état des lieux de juin 2026* » présenté en marge du projet d'ajustement, le gouvernement a « *prévu, au plus tard pour le 1^{er} janvier 2028, l'entrée en vigueur d'un nouveau décret* » susceptible de contribuer à son objectif.

5.4.2.6 Culture

Les crédits de la DO 20 (Culture) diminuent de 267,2 à 227,9 millions d'euros (CE) et de 367,5 à 324,6 millions d'euros (CL). Cette diminution correspond principalement à un ajustement technique qui consiste en la répartition de la provision pour les subventions à l'emploi non-marchand inscrite à l'AB 01.01 11, et ce en faveur des opérateurs des secteurs d'activités désignés à l'article 2 du décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française.

5.4.2.7 Maisons de Justice

Les crédits de la DO 18 (Maisons de Justice) augmentent de 0,3 million d'euros (CE) et de 0,2 million d'euros (CL).

La Cour des comptes constate que si, selon les termes de l'exposé général, « *la problématique de la surpopulation carcérale ainsi que ses conséquences potentielles sur les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont en discussion et son évolution fait l'objet de concertations entre les différentes entités fédérées* », l'évolution des crédits de la DO 18 n'acte pas la programmation de moyens budgétaires complémentaires qui seraient, le cas échéant, nécessaires en 2026 pour rencontrer une possible augmentation du volume des mandats liés au suivi de l'exécution de mesures alternatives à la détention.

La Cour des comptes observe également que les modalités d'imputation des dépenses des personnels administratifs du secteur ne permettent pas d'identifier de manière complète les moyens consacrés à cette politique : les crédits nécessaires à leur rémunération ne sont ni inscrits au sein de la DO 18, ni sur un article spécifique assurant la transparence de la dépense.

5.5 Évolution de l'encours des engagements

L'encours des engagements représente les obligations contractées par la Communauté française auprès de tiers et qui peuvent donner lieu à une liquidation. Cet encours constitue une dette potentielle dont le montant dépend de la réalisation effective des obligations contractées.

Le projet de budget ajusté des dépenses pour l'année 2026 génère une diminution de l'estimation de l'encours des engagements de 13,1 millions d'euros par rapport au budget initial 2026. Compte tenu de l'encours au 31 décembre 2025 (863,1 millions d'euros) et de la diminution de ce dernier potentiellement générés par le budget ajusté 2026 (- 94,6 millions d'euros), l'encours total pourrait s'établir à 768,5 millions d'euros au 31 décembre 2026⁶⁸.

La Cour des comptes observe par ailleurs qu'à l'instar des exercices précédents, des dispositions du décret WBFIn ayant trait à l'encours des engagements sont suspendues par le décret contenant le budget des dépenses initial 2026 (voir le point 5.2).

En conclusion, les dispositions dérogatoires liées à l'encours des engagements ainsi que le suivi peu maîtrisé de celui-ci nuisent à la qualité des prévisions budgétaires du ministère. Celui-ci pourrait dès lors être confronté à une insuffisance de crédits si de nombreux engagements devaient entraîner des liquidations effectives.

⁶⁸ Cette estimation ne tient pas compte des éventuels désengagements.

Chapitre 6

Fonds budgétaires

6.1 Aperçu général

Le tableau ci-dessous présente les prévisions de recettes et de dépenses des fonds, ainsi que le solde *ex ante* qui s'en dégage, hors report des moyens disponibles.

Tableau 19 – Soldes budgétaires des fonds budgétaires (en milliers d'euros)

Engagements	Budget initial 2026	Projet de budget initial 2026	Variation
Recettes affectées	56.968	60.938	3.970
Crédits variables	44.412	45.814	1.402
Solde	12.556	15.124	2.568

Liquidations	Budget ajusté 2025	Projet de budget initial 2026	Variation
Recettes affectées	56.968	60.938	3.970
Crédits variables	44.412	45.814	1.402
Solde	12.556	15.124	2.568

Source : Cour des comptes

Les fonds budgétaires dégagent un solde *ex ante* de 15,1 millions d'euros en engagement et en liquidation au projet de budget ajusté 2026.

Recettes des fonds budgétaires

En regard du budget initial 2026, l'augmentation des recettes (+4,0 millions d'euros) résulte principalement de celles de l'intervention des fonds européens en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelle dans l'enseignement obligatoire de plein exercice, ordinaire et spécialisé ainsi que l'enseignement en alternance⁶⁹ (+2,3 millions d'euros) et des corrections des avances aux assureurs (+0,8 million d'euros).

Dépenses des fonds budgétaires

Les dépenses augmentent, en engagement et en liquidation⁷⁰, de 1,4 million par rapport au budget initial 2026. Les prévisions de dépenses augmentent principalement pour le fonds destiné à la correction des avances aux organismes assureurs (+0,8 million d'euros) et le fonds budgétaire pour le renforcement et la valorisation de l'enseignement en alternance (+0,5 million d'euros).

Articles du dispositif relatifs aux fonds budgétaires

Les cavaliers budgétaires inscrits au dispositif du budget initial 2026 qui portaient dérogation à certains articles du décret WBFIn sont maintenus. Ainsi, les opérations suivantes restent autorisées :

⁶⁹ Les estimations de recettes se basent sur les prévisions pour les appels et programmations en cours ainsi que les montants dus pour les programmations antérieures dans le cadre des projets en lien avec l'Agence Fonds social européen (AFSE) et l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF).

⁷⁰ Le projet de budget des dépenses présente des crédits d'engagement et de liquidation identiques pour l'ensemble des fonds budgétaires.

- Les dépenses de quatre fonds budgétaires, pour certains sous conditions, peuvent excéder les recettes perçues (article 8 du budget des dépenses initial 2026).
- Les dépenses sur les fonds budgétaires sont plafonnées au montant estimé dans les tableaux budgétaires sauf dérogations accordées par le gouvernement (article 9 du budget des dépenses initial 2026).
- Par dérogation aux principes régissant les fonds budgétaires et à l'objet de leurs recettes et dépenses :
 - le fonds destiné aux allocations d'études est autorisé à alimenter le compte des recettes courantes générales (article 10 du budget des dépenses initial 2026).
 - le fonds de Loterie nationale est autorisé à alimenter les recettes du fonds pour la transition numérique et le compte des recettes courantes générales⁷¹ (article 11 du budget des dépenses initial 2026).
 - le fonds d'urgence et de soutien face à l'épidémie de Covid-19 est autorisé à alimenter les recettes courantes générales (article 5 budget des dépenses ajusté 2026).
- Les soldes disponibles à la date d'entrée en vigueur du décret, du fonds des sports sont transférés vers les recettes courantes générales car ce fonds a été supprimé en décembre 2023 (article 6 du budget des dépenses ajusté 2026).

⁷¹ Cet article du dispositif a pour objectif d'utiliser le solde positif du fonds de la Loterie nationale pour apurer le solde négatif du fonds budgétaire pour la transition numérique, avant leur suppression.

Chapitre 7

Entités du périmètre de consolidation

7.1 Périmètre de consolidation

La liste publiée par l'Institut des comptes nationaux (ICN) en avril 2026 fixe le périmètre de consolidation à 148 unités classées dans le secteur S.1312 de la Communauté française.

Une unité a été supprimée au regard de la liste établie en octobre 2025 par l'ICN, l'Association pour l'Innovation en Orthopédagogie, et une unité a été ajoutée, la Société de numérisation et de commercialisation des archives audiovisuelles (Sonuma).

D'après les informations reprises dans l'exposé général, trois unités devraient être retirées de la liste⁷² et 30 unités sont déjà consolidées dans les comptes d'autres entités du périmètre. En outre, quatre entités envoient leur rapport par l'intermédiaire du ministère⁷³.

La Cour des comptes constate à nouveau que le Saca Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires (Piebs), le Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement libre subventionné (FBSELS) et le Saca Sport ne figurent pas dans la liste publiée par l'ICN.

Le Parlement de la Communauté française est assimilé à un organisme de type 3 dans la liste ICN. Cependant, le Parlement est soustrait du champ d'application du décret WBFIn II à l'exception des dispositions des articles 4, alinéas 1 à 3, et 39.

Dès lors, les budgets de 113 unités devraient être joints à celui de la Communauté française.

La Cour des comptes constate que 112 de ces 113 budgets sont joints au projet de budget ajusté 2026 des dépenses. Il s'agit des budgets suivants :

- le budget de l'OAP de type 1 (Etnic) ;
- les 6 budgets des OAP de type 2 (ONE, WBE, Ares, IFPC, CSA et Fonds Écureuil) ;
- les 88 budgets des OAP de type 3 (notamment ceux des universités, hautes écoles, écoles supérieures des arts, pôles académiques, Spabs et d'autres organismes faisant partie du périmètre de consolidation de la Communauté française) ;
- les 17 budgets pour les Saca.

Le budget ajusté 2026 d'ImpacThéo n'a pas été joint à celui de la Communauté française.

Le budget ajusté de Wallonie-Bruxelles international (WBI) est annexé au projet de budget des dépenses ajusté de la Communauté française, tel que prévu à l'article 3, § 3, du décret du WBFIn II. Les budgets de l'École d'administration publique (EAP) et de l'Office francophone de la formation en alternance (Offa) sont joints à l'exposé particulier accompagnant ce projet de budget ajusté 2026. Cependant, l'Offa n'a pas accompagné son budget d'un exposé particulier tel que prévu à l'article 87, § 2, du décret WBFIn.

Pour le réseau WBE, les budgets ajustés des Écoles supérieures des Arts et des Hautes écoles sont joints à l'exposé particulier accompagnant le projet d'ajustement du budget des dépenses au même

⁷² Le service général des infrastructures scolaires, la Société de gestion du Bois Saint-Jean et l'Adeps - Fonds des Sports.

⁷³ Le ministère de la Communauté française, les services de la Communauté à gestion séparée de l'enseignement de la Communauté française (Seca), les services de la Communauté à gestion séparée pour les services de promotion de la santé à l'école (Seca) et Communauté française (numéro d'entreprise utilisé uniquement dans le cadre de la gestion fiscale et sociale du personnel enseignant).

titre que ceux des OAP de type 3. Cependant, depuis le 1^{er} janvier 2024, les Seca visés à l'article 31⁷⁴ du décret WBFIn II, sont explicitement exclus des dispositions relatives aux OAP de type 3. Par conséquent, les budgets de ces Seca devraient être joints au budget général des dépenses comme ceux des Saca. De plus, les budgets ajustés des établissements scolaires, autres que les Écoles supérieures des Arts et Hautes écoles, auraient dû également être joints au projet de budget général des dépenses.

7.2 Services administratifs à comptabilité autonome (Saca)

7.2.1 Présentation générale

En 2026, la Communauté française compte 17 Saca.

En vertu de l'article 69 du décret WBFIn, le budget annuel des recettes et des dépenses de chaque Saca doit être inséré dans une annexe au budget des dépenses de la Communauté française. L'approbation du Parlement porte sur le total des recettes et des dépenses de chaque service. Ces totaux figurent désormais dans le dispositif du budget des dépenses de la Communauté française.

Les documents budgétaires déposés au Parlement par le gouvernement comprennent bien les budgets des 17 Saca ainsi que le total des recettes et des dépenses de chaque service. Toutefois, comme pour les exercices précédents, la qualité du contenu des exposés particuliers varie sensiblement d'un Saca à l'autre et, pour certains, ne fournit pas un niveau d'information suffisant pour apprécier les données budgétaires présentées.

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les budgets ajustés des recettes et des dépenses 2026 des Saca, ainsi que le solde budgétaire prévisionnel qui s'en dégage⁷⁵.

⁷⁴ Les Seca (services éducatifs à comptabilité autonome) visés sont « les services de l'État à gestion séparée visés à l'article 83 de la loi de redressement du 31 juillet 1984 à l'exception des centres de dépaysement et de plein air, à l'article 34bis du décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des hautes écoles et à l'article 13 du décret du 20 décembre 2001 fixant les règles spécifiques à l'enseignement supérieur artistique organisé en écoles supérieures des arts et les Saca visés à l'article 9 du décret du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en hautes écoles ».

⁷⁵ Le solde budgétaire est obtenu par la différence entre les prévisions de recettes et les prévisions de dépenses (en liquidation).

Tableau 20 – Budgets 2026 des Saca⁷⁶ (en milliers d'euros)

	Recettes (1)	Crédits d'engagement (2)	Crédits de liquidation (3)	Solde (1)-(3)
Agence pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF)	4.292	3.894	3.894	398
Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (Aeqes)	1.252	1.492	1.722	-470
Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA)	26.508	22.528	26.509	-1
Agence Fonds social européen (AFSE)	11.181	9.599	9.728	1.453
Musée royal de Mariemont (MRM)	2.305	2.141	2.141	164
Observatoire des politiques culturelles (OPC)	179	193	283	-104
Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ)	472	472	472	0
Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française (FBSCF)	96.473	93.198	124.238	-27.765
Fonds de garantie des bâtiments scolaires (FGBS)	22.561	20.681	22.864	-303
Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné (FBSEOS)	50.313	60.825	53.365	-3.052
Fonds de création de places dans les bâtiments scolaires de l'enseignement obligatoire (FCNP)	0	1393	17.300	-17.300
Cellule urgence et redéploiement (CUR)	95.723	69.541	266.977	-171.254
Programme prioritaire des travaux (PPT)	0	28.342	48.000	-48.000
Service général du patrimoine et de la gestion immobilière du secrétariat général (SGPGI)	114.312	114.736	101.482	12.830
Plan d'investissement exceptionnel dans les bâtiments scolaires (Piebs)	0	400.000	1.463	-1.463
Sport	15.947	15.893	15.893	54
Bâtiments scolaires de l'enseignement libre subventionné (FBSELS)	57.263	20.950	17.817	39.446
Total	498.781	865.878	714.148	-215.367

Source : Cour des comptes

Les Saca présentent globalement un résultat budgétaire de -215,4 millions d'euros, en diminution de 4,5 millions d'euros par rapport au budget initial 2026 (-210,8 millions d'euros). Cette situation se justifie principalement par la mise en œuvre des différents projets en recourant à des prélèvements sur les réserves accumulées, notamment pour le Saca CUR (-171,3 millions d'euros) et le Saca PPT (-48,0 millions d'euros).

La Cour des comptes relève également que certains budgets des Saca ne mentionnent pas de programme fonctionnel distinct du programme opérationnel⁷⁷. Pour les services qui prennent en

⁷⁶ Hors solde reporté et opérations pour ordre pour les agences gérant les fonds européens.

⁷⁷ En contravention avec l'article 6 de l'arrêté du 18 janvier 2017 fixant les règles générales applicables au budget et à la comptabilité des services administratifs à comptabilité autonome.

charge tout ou partie de leurs frais de fonctionnement, cette absence de distinction entre les programmes a une incidence sur les redistributions de crédits⁷⁸.

7.2.2 Solde reporté

Le tableau suivant présente un calcul estimé du solde reporté des Saca sur la base des données présentées dans les documents budgétaires du budget ajusté 2026.

Les soldes reportés au 1^{er} janvier 2026⁷⁹ correspondent à ceux présentés dans les budgets des Saca annexés au projet de budget ajusté 2026.

Tableau 21 – Prévion de consommation sur fonds propres du solde reporté en 2026 (en milliers d'euros)

	Solde reporté au 01/01/2026 au budget ajusté 2026 (1)	Récupération visas antérieurs (2)	Résultat 2026 (3)	Solde reporté au 31/12/2026 (1)+(2)+(3)
AEF	459	0	398	857
Aeqes	2.808	201	-240	2.769
CCA	3.142	0	3.980	7.122
AFSE	N/A	N/A	N/A	N/A
MRM	3.905	0	164	4.069
OPC	285	0	-14	271
SFMQ	1.082	0	0	1.082
FBSCF	40.251	0	3.275	43.526
FGBS	16.217	0	1.880	18.097
FBSEOS	46.947	0	-10.512	36.435
FNCP	13.450	0	-1.393	12.057
CUR	29.812	0	26.182	55.994
PPT	32.808	0	-28.342	4.466
SGPGI	157.843	0	-424	157.419
Piebs	699.518	0	-400.000	299.518
Sport	7.381	0	54	7.435
FBSELS	47.191	0	36.313	83.504
Total	1.103.099	201	-368.679	734.621

Source : Cour des comptes

Le solde reporté au 31 décembre 2026 s'établirait à 734,6 millions d'euros, en diminution de 368,5 millions d'euros par rapport au solde reporté estimé au 1^{er} janvier 2026. Cette situation découle principalement de l'utilisation du solde reporté à hauteur de 400,0 millions d'euros pour le Saca Piebs et de 28,3 millions d'euros pour le Saca PPT.

Ces utilisations sont partiellement compensées par l'amélioration du résultat du Saca FBSELS (+36,3 millions d'euros), dont les crédits d'engagement liés au financement des bâtiments scolaires

⁷⁸ L'article 21 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 janvier 2017 fixant les règles générales applicables au budget et à la comptabilité des services administratifs à comptabilité autonome dispose qu'une redistribution de crédits d'un programme vers un autre doit être soumise à l'approbation de l'Inspection des finances.

⁷⁹ Les prévisions de soldes reportés au 1^{er} janvier 2026 peuvent différer de ceux au 31 décembre 2025 renseignés lors de l'ajustement budgétaire 2025 en raison de mises à jour des données d'exécutions.

sont reportés à 2027, et du Saca CUR (+26,2 millions d'euros), consécutive à l'ajustement des recettes et des crédits d'engagement liés au PRR.

S'agissant du Saca PPT, les engagements concernent des subventions destinées aux bâtiments scolaires pour 28,3 millions d'euros.

La Cour des comptes renvoie à son 37^e Cahier d'observations – Fascicule II, partie IV, au point « 2.2 Solde à reporter »⁸⁰, où elle concluait que les montants renseignés dans les comptes d'exécution du budget 2024 des Saca ne sont pas fiables et qu'il n'est dès lors pas garanti que les crédits d'engagement soient limités aux moyens effectivement disponibles conformément au décret WBFIn.

7.2.3 Évolution des recettes et dépenses

Les recettes inscrites au projet de budget ajusté 2026 (498,8 millions d'euros) enregistrent une augmentation de 99,5 millions d'euros (soit +24,9 %) par rapport à celles du budget initial 2026 (399,4 millions d'euros). La variation des recettes résulte principalement des éléments suivants :

- l'augmentation de la dotation du Saca CUR (+86,5 millions d'euros) afin d'atteindre le montant total nécessaire à la réalisation du PRR (401,0 millions d'euros) ;
- l'augmentation cumulée des recettes du FBSCF (+12,6 millions d'euros), principalement due à l'augmentation des financements, subventions et aliénations par rapport au budget initial 2026.

Les crédits de liquidation inscrits au projet de budget ajusté 2026 (714,1 millions d'euros) enregistrent une augmentation de 103,9 millions d'euros (soit +17,0 %) par rapport à ceux du budget initial 2026 (610,3 millions d'euros). La variation des crédits de liquidation résulte principalement :

- d'une augmentation des crédits de liquidation du Saca CUR (+77,7 millions d'euros) s'expliquant par l'avancement des projets en cours et par la fin proche du dispositif du PRR ;
- de la réévaluation des dépenses du Saca FBSCF et des droits constatés 2025 affectant les crédits de liquidation 2026 (+25,3 millions d'euros) ;
- d'une augmentation des crédits de liquidation du Saca FBSEOS (+14,7 millions d'euros) pour la prise en charge de retards éventuels de dossiers PRR ;
- de la réestimation des crédits de liquidation des projets en cours du Saca Piebs (-11,0 millions d'euros).

7.3 Organismes administratifs publics

7.3.1 Décret WBFIn II

Le décret WBFIn II fixe notamment les règles relatives à l'élaboration et à l'exécution du budget, à la tenue de la comptabilité générale, au rapportage et au contrôle des organismes qui relèvent du périmètre de la Communauté française. Ces règles sont applicables depuis l'exercice 2023. Elles diffèrent selon le type d'organisme (types 1, 2 ou 3) auquel elles s'appliquent.

Certains organismes du périmètre de la Communauté française ont été soustraits du champ d'application du décret⁸¹, à savoir principalement des entités qui relèvent de l'enseignement supérieur : les universités, les hautes écoles libres subventionnées, les écoles supérieures des arts libres subventionnées et le patrimoine des hautes écoles organisées par la Communauté française⁸².

7.3.2 Conformité des budgets transmis

Le décret WBFIn II prévoit en son article 10 les modalités relatives à la transmission et à l'approbation des budgets des organismes :

⁸⁰ Cour des comptes, 37^e Cahier d'observations – Fascicule II, rapport au Parlement de la Communauté française, Bruxelles, octobre 2025, p. 61, www.courdescomptes.be.

⁸¹ À l'exception de son article 39.

⁸² En outre, le gouvernement peut dispenser des organismes de type 3 de l'application des dispositions du décret WBFIn II qui les concernent selon les critères qu'il détermine.

- Pour les organismes de type 1, le projet de budget et son ajustement (sauf exception) doivent être annexés au projet de budget des dépenses de la Communauté française et sont approuvés par le vote de ce dernier.
- Pour les organismes de type 2, le projet de budget et son ajustement doivent être joints à l'exposé particulier et sont approuvés par le ministre de tutelle et le ministre du Budget.
- Pour les organismes de type 3, lorsque l'organisme bénéficie d'une dotation, ses budgets et ajustements sont joints à l'exposé particulier et approuvés par les organes de gestion sous contrôle du commissaire du gouvernement, lorsque celui-ci est prévu par des dispositions réglementaires.

La Cour des comptes a vérifié le respect des dispositions du décret WBFIn II applicables dans le cadre de l'élaboration du budget ajusté 2026 aux OAP de type 1 et 2 :

- Leur budget doit être accompagné d'un exposé général et d'un exposé particulier en recettes et en dépenses, dont les spécificités sont fixées par l'article 6 du décret WBFIn II.
- Leur comptabilité budgétaire doit être tenue conformément à l'article 5 du décret WBFIn II, à savoir suivant des crédits d'engagement et de liquidation.
- Ils sont tenus de respecter les structures arrêtées par le gouvernement⁸³ lors de l'élaboration de leurs budgets des recettes et des dépenses.

Tableau 22 – Résultat du contrôle de l'application de certaines dispositions du décret WBFIn II relatives au budget initial 2026

	Etnic	Ares	CSA	Fonds Écureuil	IFPC	ONE	WBE
Exposé général conforme	✗	✓	✗	✓	✗	✗	✗
Exposé particulier conforme	✗	✓	✗	✓	✗	✗	✗
Comptabilité d'engagements et de liquidations	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Respect de la structure du rapport	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✗

✓ L'organisme respecte le cadre normatif

✗ L'organisme ne respecte pas totalement le cadre normatif

Source : Cour des comptes

7.3.3 Remboursement par les organismes administratifs publics de type 1 et 2 d'une partie de leurs réserves

En vertu de l'article 40 du décret WBFIn II et à la suite de l'approbation des comptes généraux des OAP de type 1 et 2 établis au 31 décembre 2024, les organismes repris au tableau ci-dessous sont concernés par un remboursement de leurs réserves excédentaires au bénéfice de la Communauté française.

⁸³ Arrêté du gouvernement de la Communauté française du 24 février 2022 portant organisation de la structure et de la justification du budget des organismes administratifs publics, ci-après dénommé « arrêté du 24 février 2022 ».

Tableau 23 – Montants des remboursements de réserves des organismes de type 1 et 2 (en millions d'euros)

Organisme	Montant à rembourser
Etnic	11,1
ONE	29,5
Ares FWB	0,2
IFPC	0,5
CSA	0,2
Total	41,5

Source : Cour des comptes

Des recettes et dépenses équivalentes sont inscrites respectivement dans le budget ajusté 2026 de la Communauté française et des OAP de type 1 et 2.

7.3.4 Analyse des recettes et des dépenses

Le tableau suivant présente les recettes et les dépenses budgétaires prévues aux budgets ajustés 2026 des OAP de type 1 et 2.

Tableau 24 – OAP types 1 et 2 – budgets ajustés 2026 (en millions d'euros)

	Recettes (1)	Crédits d'engagement (2)	Crédits de liquidation (3)	Solde SEC (1) – (3)
Etnic	132,1	198,7	143,1	-11,1
Total OAP type 1	132,1	198,7	143,1	-11,1
ONE	803,2	826,0	821,6	-18,5
WBE	77,5	77,2	78,0	-0,5
Ares Coopération et développement	30,7	32,2	32,5	-1,8
Ares FWB	8,1	9,9	9,8	-1,7
IFPC	15,0	18,2	15,1	-0,1
CSA	3,8	3,9	4,0	-0,2
Fonds Écureuil	135,2	49,8	49,8	85,4
Total OAP type 2	1.073,5	1.017,2	1.010,8	62,6

Source : Cour des comptes

La Cour des comptes a examiné l'évolution des recettes et des dépenses prévues aux budgets ajustés 2026 pour les différents organismes.

7.3.4.1 Etnic

Le solde budgétaire ajusté présenté au budget ajusté 2026 se fixe à -11,1 millions d'euros, en ligne avec le budget initial 2026. Ce mali correspond à la dégradation du solde SEC autorisée par le gouvernement à hauteur des réserves à rembourser à la Communauté française (soit 11,1 millions d'euros).

Recettes

Les recettes prévues au projet de budget ajusté 2026 s'élèvent à 132,1 millions d'euros, en diminution de 3,2 millions d'euros (-2,4 %) par rapport au budget initial 2026. Cette diminution est expliquée majoritairement par la baisse de la dotation complémentaire de la Communauté française pour la réalisation de projets informatiques stratégiques (-3,6 millions d'euros).

Dépenses

Les crédits d'engagement au projet de budget ajusté 2026 s'établissent à 198,7 millions d'euros, en diminution de 2,2 millions d'euros (-1,1 %) par rapport au budget initial 2026. Les crédits de liquidation sont fixés quant à eux à 143,1 millions d'euros, en diminution de 3,3 millions d'euros (-2,3 %). Les diminutions des crédits d'engagement et de liquidation s'expliquent majoritairement par la revue à la baisse de la dotation complémentaire octroyée à l'Etnic. De plus, des adaptations ont été opérées au sein des différents articles budgétaires en raison de la révision des projets prioritaires.

Par ailleurs, le budget ajusté 2026 prévoit un remboursement des réserves disponibles pour 11,1 millions d'euros à la suite de l'approbation du compte général 2024.

7.3.4.2 ONE

Par rapport à son budget initial 2026, le budget ajusté porte le total des estimations de recettes à 803,2 millions d'euros (+15,7 millions d'euros) et les crédits de liquidation à 821,6 millions d'euros (+4,6 millions d'euros).

Le mali budgétaire est ramené à 18,5 millions d'euros (soit une amélioration du résultat de 11,1 millions d'euros).

Recettes

Les dotations de base et spécifiques en provenance du MFWB sont portées à 774,9 millions d'euros (+7,9 millions d'euros par rapport au budget initial) en raison de :

- la prise en compte de nouveaux paramètres d'indexation (+10,9 millions d'euros) et d'un montant supplémentaire pour le non-marchand des services d'accueil spécialisés (+0,1 million d'euros) ;
- l'accroissement des mesures d'économie imposées par le gouvernement (-3,1 millions d'euros).

De plus, un subside accordé à l'Office par le Sacca CUR pour des dépenses informatiques est porté à 12,7 millions d'euros (+6,8 millions d'euros par rapport au budget initial).

L'augmentation des recettes propres (+1,1 million d'euros par rapport au budget initial) est essentiellement due aux récupérations de subsides tous programmes confondus et aux recettes de rétrocession en provenance des crèches.

Dépenses

Hors transferts de crédits pour la phase 1 de l'accord du non-marchand, les principales variations de crédits de liquidation par rapport au budget initial concernent :

- le programme 02 « accueil petite enfance » (+3,9 millions d'euros) en raison :
 - de la prise en compte des sauts d'index postérieurs à décembre 2025 (+2,1 millions d'euros)⁸⁴ ;
 - d'adaptations de subsides à la hausse comme à la baisse pour un total de 1,8 million d'euros, dont les principales concernent le personnel médico-social et de puériculture subsidié en

⁸⁴ L'avant-projet de décret-programme portant diverses dispositions relatives aux Bâtiments scolaires, à l'Enseignement supérieur, à l'Enseignement obligatoire, à l'Enfance et à la Recherche scientifique prévoit en effet que la non-indexation des subventions octroyées par l'ONE n'est appliquée qu'une seule fois au cours de l'année 2026, indépendamment du nombre de dépassement de l'indice-pivot intervenus durant l'année.

- crèches (+1,3 million d'euros), la mesure BIM et familles monoparentales (+1,5 million d'euros) et le subside de renforcement⁸⁵ (-0,5 million d'euros) ;
- les dépenses de personnel du programme 01 « support » (+0,6 million d'euros) en raison du dépassement d'indice pivot en juillet (selon les prévisions du BFP d'avril 2026), compte non tenu de l'indexation plafonnée⁸⁶ ;
- les dépenses d'investissements informatiques de ce même programme (+0,7 million d'euros) ;
- le programme 03 « accueil temps libre » (+0,7 million d'euros) ;
- le programme 05 « santé » (-1,5 million d'euros) en raison de :
 - l'abandon du Prévenar 20 comme vaccin contre le pneumocoque (-0,7 million d'euros) ;
 - la révision de subsides en lien avec la baisse de la natalité et de la population scolaire (-0,8 million d'euros).

7.3.4.3 WBE

Le budget ajusté 2026 présente un solde budgétaire ajusté de -0,5 million d'euros, stable par rapport au budget initial 2026. Ce mali correspond à la dégradation du solde SEC autorisée par le gouvernement liée à la finalisation des travaux d'aménagement du nouveau siège administratif de l'entité.

Recettes

Les recettes prévues au budget ajusté 2026 sont estimées à 77,5 millions d'euros, soit une augmentation de 10,1 millions d'euros (+15,0 %) par rapport au budget initial 2026. La hausse des recettes provient principalement de l'augmentation des dotations complémentaires de fonctionnement à reverser aux établissements (+6,8 millions d'euros) et aux conseillers au soutien et à l'accompagnement (+1,2 million d'euros).

Dépenses

Les crédits d'engagement augmentent de 10,8 millions d'euros (+16,3 %) pour s'établir à 77,2 millions d'euros. Quant aux crédits liquidation, ceux-ci s'élèvent à 78,0 millions d'euros, soit une augmentation de 10,1 millions d'euros (+14,9 %) par rapport au budget initial 2026. Cette dernière augmentation est principalement expliquée par celles :

- des dotations complémentaires de fonctionnement à reverser aux établissements (+6,8 millions d'euros) ;
- des dépenses liées aux chargés de mission de l'administration centrale (+1,3 million d'euros) ;
- des allocations forfaitaires et remboursement de frais (+1,2 million d'euros) ;
- des indemnités des chargés de mission (+0,7 million d'euros).

Seca

L'article 33 du décret WBFIn II charge WBE du pilotage budgétaire et comptable des Seca. Ce décret prévoit également l'approbation par WBE du budget annuel de chaque Seca et la présentation de ces budgets en annexe du budget de WBE⁸⁷. La Cour des comptes constate que les budgets des Seca ne sont pas annexés au budget ajusté 2026 de WBE.

7.3.4.4 Ares

Tout comme pour le budget initial 2026, deux budgets ajustés 2026 distincts ont été produits afin de distinguer les opérations financées par la Communauté française (Ares FWB) et celles financées par le gouvernement fédéral (Ares Coopération et développement⁸⁸).

Le solde budgétaire ajusté 2026 se fixe à -1,7 million d'euro pour l'Ares FWB et à -1,8 million d'euros pour l'Ares Coopération et développement, soit un solde stable pour l'Ares FWB et une diminution de 0,2 million d'euros pour l'Ares C&D par rapport aux budgets initiaux 2026.

⁸⁵ Subsidiation du poste de directeur.

⁸⁶ Mesure de modération salariale imposée par le pouvoir Fédéral, loi-programme du 30 mai 2026.

⁸⁷ À l'exception des budgets des hautes écoles et ESA, les budgets des Seca peuvent être agrégés.

⁸⁸ Ci-après dénommé Ares C&D.

Recettes

Pour l'Ares FWB, les recettes prévues au budget ajusté 2026 sont estimées à 8,1 millions d'euros, en augmentation de 0,6 million d'euros par rapport au budget initial 2026. Cette variation est essentiellement due à l'augmentation des moyens obtenus dans le cadre des projets de développement durable financés par la Région wallonne.

Le budget ajusté 2026 de l'Ares C&D prévoit des recettes à hauteur de 30,7 millions d'euros. Celles-ci restent stables par rapport au budget initial 2026.

Au sein des budgets ajustés 2026 présentés par l'Ares, l'utilisation des réserves à hauteur de 1,6 million d'euros, tant pour l'Ares FWB que pour l'Ares C&D, a été portée au programme « *solde reporté* » sous le code économique 08.10. La Cour des comptes souligne que ces opérations ne peuvent être considérées comme des recettes budgétaires au sens des articles 2, § 1^{er}, 10^o et 4, alinéa 2, du décret WBFin II. Les recettes budgétaires et les soldes budgétaires de l'Ares sont donc globalement surestimés de 1,6 million d'euros.

Dépenses

Les dépenses prévues au budget ajusté 2026 de l'Ares FWB s'élèvent à 9,9 millions d'euros en engagement et 9,8 millions d'euros en liquidation. Par rapport au budget initial 2026, les crédits en engagement et en liquidation augmentent respectivement de 0,7 million d'euros (+7,6 %) et 0,5 million d'euros (+5,4 %). Cette augmentation provient majoritairement des projets de développement durable dans les entreprises d'économie sociale (EES) ainsi que des crédits destinés à l'organisation du concours 2026 en sciences médicales.

Les crédits inscrits au budget ajusté 2026 de l'Ares C&D s'élèvent à 32,2 millions d'euros en engagement et 32,5 millions d'euros en liquidation. Les crédits augmentent de 0,2 million d'euros par rapport au budget initial 2026 en raison principalement de la hausse des dépenses dans le cadre des projets liés à la coopération au développement.

7.3.4.5 IFPC

Le solde budgétaire ajusté 2026 s'élève à -0,1 million d'euros, en diminution de 1,4 million d'euros par rapport au budget initial 2026.

Les recettes prévues au budget ajusté 2026 sont estimées à 15,0 millions d'euros et sont relativement stables par rapport au budget initial 2026.

Les crédits d'engagement sont estimés à 18,2 millions d'euros, soit une augmentation de 1,3 million d'euros (+7,7 %) par rapport au budget initial 2026. Les crédits de liquidation s'élèvent, quant à eux, à 15,1 millions d'euros, soit une augmentation de 1,4 million d'euros (+10,2 %). Ces augmentations proviennent majoritairement des dépenses dans le cadre des formations complémentaires (+1,0 million d'euros en crédits d'engagement et de liquidation).

L'écart entre les crédits d'engagement et de liquidation résulte d'un nouveau marché pluriannuel de formation débutant en 2026.

7.3.4.6 Fonds Écureuil

Le solde budgétaire ajusté 2026 s'élève à 85,4 millions d'euros, en diminution de 14,6 millions d'euros par rapport au budget initial 2026.

Les recettes prévues au budget ajusté 2026 sont estimées à 135,2 millions d'euros, en diminution de 19,7 millions d'euros (-12,7 %) par rapport au budget initial 2026. Cette diminution est due à celles :

- des récupérations d'avances de fonds versées à des tiers dans le cadre de missions déléguées par la Communauté française (-7,4 millions d'euros) ;
- des moyens alloués pour l'octroi d'avances de fonds (-7,4 millions d'euros) ;

- de la dotation accordée pour les crédits octroyés aux établissements scolaires de l'enseignement subventionné (-5,0 millions d'euros).

L'utilisation des réserves à hauteur de 83,6 millions d'euros a été portée au programme « *produits liés aux octrois de crédits* » sous le code économique 08.10. La Cour des comptes souligne que ces opérations ne peuvent être considérées comme des recettes budgétaires au sens des articles 2, § 1^{er}, 10^o et 4, alinéa 2, du décret WBFIn II.

Les dépenses tant en engagement qu'en liquidation sont estimées à 49,8 millions d'euros, soit une diminution de 5,1 millions d'euros (-9,3 %). Cette diminution des dépenses est essentiellement due à la diminution des avances de fonds aux opérateurs (-7,4 millions d'euros) et à l'ajustement des récupérations de ces mêmes avances relatives à 2025 à reverser au MFWB⁸⁹ (+2,3 millions d'euros).

⁸⁹ Ces récupérations auraient dû être constatées sur l'exercice 2025 et non en 2026.

Section particulière

Les prévisions de recettes et de dépenses qui découlent de l'application du décret de la Sainte-Émilie⁹⁰ s'élèvent à 4.637,6 millions d'euros, en augmentation de 19,9 millions d'euros par rapport au budget initial 2026.

Les montants transférés à la Région wallonne (+19,9 millions d'euros) et à la Cocof (+13 milliers d'euros) sont détaillés dans le tableau suivant.

Tableau 25 – Montants transférés à la Région wallonne et à la Cocof en 2026 (en milliers d'euros)

	Transfert de compétence vers		Total (3)=(1)+(2)
	Région wallonne (1)	Cocof (2)	
Nouvelles compétences	8.301	4.077	12.378
Allocations familiales	2.854.289	0	2.854.289
Soins de santé personnes âgées	1.557.163	0	1.557.163
Soins de santé	294.856	854	295.710
Hôpitaux	82.169	-397	81.722
Mécanisme de transition et participation à l'assainissement	-181.625	17.908	-163.717
Total	4.615.153	22.442	4.637.595

Source : Cour des comptes

Les flux liés aux transferts de recettes pour couvrir le financement des infrastructures hospitalières et les charges du passé au profit de la Cocof et de la Région wallonne ne sont pas retranscrits de la même façon au sein des différentes entités. En effet, ceux-ci sont renseignés de manière compensée (montants nets) par la Communauté française au sein de la section particulière et de manière brute par la Cocof et la Région wallonne.

⁹⁰ Décret spécial du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

Vous pouvez consulter ou télécharger ce rapport sur le site internet de la Cour des comptes.



ADRESSE
Cour des comptes
Rue de la Régence 2
1000 Bruxelles

TÉL.
+32 2 551 81 11

courdescomptes.be